

**PROCÈS-VERBAL**

---

# **Comité d'administration**

**11 FÉVRIER 2019**



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 11 FÉVRIER 2019

---

PROCÈS-VERBAL

---

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de cent un présents au Centre de Conférences CAPITAL 8 - 32, rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup>, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatre février deux mille dix-neuf.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 17 décembre 2018.

Affaire n° 2 : Budget primitif 2019.

Affaire n° 3 : SEML Sigeif Mobilités :

- a. Modification de l'objet social de la SEML.
- b. Modification de la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEML.

Affaire n° 4 : Ferme solaire de Marcoussis.

Affaire n° 5 : Concession électricité :

- a. Rapport de contrôle 2018 portant sur l'exercice 2017.
- b. Point sur la négociation du contrat de concession.
- c. Restitution de terrain par Enedis.

Affaire n° 6 : Mobilité électrique.

Affaire n° 7 : Rapports au Comité :

- a. Compte rendu des décisions prises par le Président.
- b. Liste des marchés passés en 2018.

Affaire n° 8 : Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux personnels et aux élus :

- a. Prise en charge des frais des élus.
- b. Prise en charge des frais des personnels.

Affaire n° 9 : Adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (Adico).

Affaire n°10 : Questions diverses.

.../...

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), LHERMITTE (Attainville), Mme GOURDAIN (Baillet-en-France), MM. COUTÉ (Ballainvilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mme OUSTLANT (Bois-Colombes), M. BONNET (Bonneuil-en-France), Mmes EVRARD (Bonneuil-sur-Marne), POTIER (Bouffémont), BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. GRATIEN (Boussy-Saint-Antoine), HILDBRAND (Bry-sur-Marne), FRAUD (Cachan), COUTÉ (C.A. Paris-Saclay), THOMAS (C.A. Paris-Saclay), FOURNES (C.A. Paris-Saclay), CHAZAN (C.A. Paris-Saclay), DELORT (C.A. Paris-Saclay), Mme FOUCAULT (C.A. Paris-Saclay), MM. CHAMP (C.A. Paris-Saclay), TEYSSIER (La Celle-Saint-Cloud), ROURE (Charenton-le-Pont), SCHOSTECK (Châtillon), BOULÈGUE (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), BOBET (Le Chesnay-Rocquencourt), GARRIC (Chevilly-Larue), ATHÉA (Choisy-le-Roi), SERIE (Clamart), CESARI (Courbevoie), BONNET (Croissy-sur-Seine), CHABANEL (Deuil-la-Barre), SEBAG (Drancy), ADAM (Dugny), CARON (Enghien-les-Bains), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), MM. HERBEZ (Ermont), AUZANNET (Fontenay-en-Paris), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), FOURNIER (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), MÉRIOT (Gennevilliers), ALEXANDRE (Groslay), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), VACANT (L'Île-Saint-Denis), POURSIN (Jouy-en-Josas), CHAPPELLIER (Le Kremlin-Bicêtre), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. DESLANDES (Les Lilas), HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), VILLACA (Marolles-en-Brie), DARAGON (Mitry-Mory), Mmes DUDEK (Montfermeil), BENATTAR (Montmagny), MM. BOISSIER (Montreuil), HUREAU (Montrouge), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), PASTERNAK (Nogent-sur-Marne), HARDEL (Noisy-le-Grand), Mme HARENGER (Noisy-le-Sec), M. FOURNES (Nozay), Mme BONNISSEAU (Orly), MM. CHAZAN (Orsay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), JACQ (Périgny-sur-Yerres), CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), JANDIA (Le Pré-Saint-Gervais), BESANÇON (Puteaux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), SOULIÉ (Saint-Cloud), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme D'HAENE (Saint-Maurice), M. MATHURINA (Le Thillay), Mme THOMY (Tremblay-en-France), MM. BOURRE (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), LEROUGE (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Saulx-les-Chartreux), RIOTTON (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), Mme FOUCAULT (Verrières-le-Buisson), MM. ULRICH (Versailles), VINTRAUD (Le Vésinet), CHEVALIER (Ville-d'Avray), CALMEJANE (Villemomble), LEBEAU (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. CHICOT (Vitry-sur-Seine), CHAMP (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :**

M. VAN PRADELLES, délégué titulaire de Bourg-la-Reine - M. DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine - M. VALENTIN, délégué titulaire de Carrières-sur-Seine - Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - M. TURPIN, délégué titulaire d'Igny - M. GAGNE, délégué titulaire de Saint-Brice-sous-Forêt - M. DE NONNEVILLE, délégué titulaire de Vaucresson -

La séance est ouverte à 15 heures et **M. le président Guillet** remercie les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, Mme Florence de Pampelonne, déléguée titulaire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest (GPSO) est désignée comme secrétaire de séance.

### **Affaire n° 1 - Approbation du procès-verbal du Comité du 17 décembre 2018**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

**M. le président Guillet** propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité du 17 décembre 2018, pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

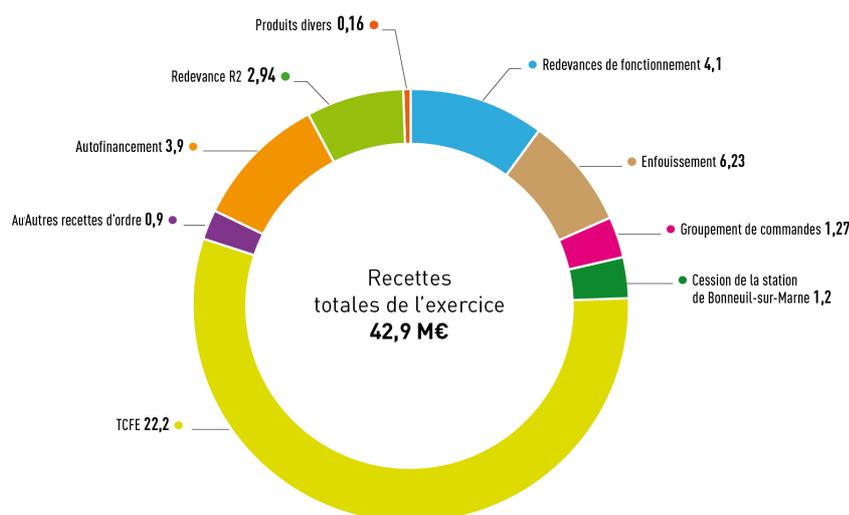
### **Affaire n° 2 - Budget primitif 2019**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

Le budget primitif 2019 soumis à l'approbation des membres du Comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 42,9 millions d'euros, dont 31,1 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 11,8 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires approuvées par le Comité d'administration, le 17 décembre 2018 : le total des dépenses réelles s'élevant comme prévu, toutes sections confondues, à 38,1 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 27,2 millions d'euros et dépenses réelles d'investissement 10,9 millions d'euros).

### **RECETTES DE L'EXERCICE**



**Répartition des recettes à percevoir en 2019 (en millions d'euros)**

**A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 31,1 millions d'euros :**

**1. Produits de services (chapitre 70) : 1,35 million d'euros :**

- les cotisations des membres du groupement de commandes : 1,27 million d'euros,
- le remboursement découlant de la convention de prestation de services passée par le Sigeif avec l'association Syncom : 30 000,00 euros,
- le remboursement découlant de la convention de prestation de services passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 000,00 euros.

**2. Taxe sur la consommation finale d'électricité (chapitre 73) : 22,22 millions d'euros.**

**3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 0,45 million d'euros :**

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 440 000,00 euros.
- Participations des EPCI ayant passé des conventions avec le Sigeif pour l'établissement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) : 10 000,00 euros.

**4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 7,04 millions d'euros :**

- la redevance R1 gaz : 3,08 millions d'euros,
- la redevance du titulaire de la délégation de service public (DSP) pour la station de Bonneuil-sur-Marne : 150 000,00 euros hors taxes,
- la redevance R1 électricité : 860 000,00 euros,
- la redevance R2 électricité : 2,95 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros seront reversés aux communes pour les travaux qu'elles ont effectués directement et 0,85 million d'euros reviendront au Sigeif pour ses propres travaux (sur cette dernière part, 0,8 million d'euros seront réinvestis dans les travaux d'enfouissement).

**5. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 50 000,00 euros.**

**B - RECETTES D'INVESTISSEMENT : 11,8 millions d'euros :**

**1. Recettes d'équipement : 4,83 millions d'euros (dont emprunt 1,4 million d'euros permettant de financer partiellement les investissements suivants : enfouissement 0,6 million d'euros et ferme solaire de Marcoussis 0,8 million d'euros).**

**2. Recettes financières : 2,18 millions d'euros :**

- Créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'Enedis : 960 000,00 euros,
- Produit de cession d'immobilisation (station de compression de Bonneuil-sur-Marne) : 1,2 million d'euros.
- Fonds de compensation pour la TVA : 15 000,00 euros.

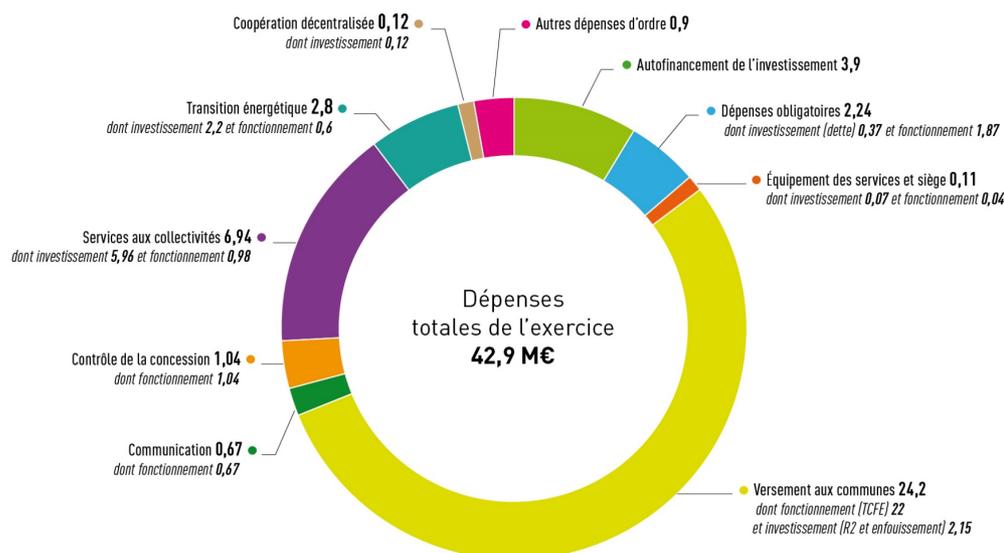
3. **Prélèvements provenant de la section de fonctionnement** : 3,87 millions d'euros.

4. **Autres recettes d'ordre** : 0,96 million d'euros.

À propos des stations GNV/bio-GNV, **M. le président Guillet** informe les délégués qu'il a présenté à l'occasion de la visite du Premier ministre et de la ministre des Transports, sur le site du Port de Gennevilliers, le 7 février dernier, la future station GNV/bio-GNV que la SEML Sigeif Mobilité a confiée à Total. Cette présentation a permis de souligner l'importance du GNV au moment où le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) s'apprête à être examinée en commission au Sénat en mars prochain. L'article 25 de ce projet de loi intéresse tout particulièrement la SEML Sigeif Mobilités car il concerne le raccordement des stations GNV/bio-GNV au réseau de transport.

**M. le président Guillet** poursuit ensuite la présentation du budget primitif :

**DEPENSES DE L'EXERCICE** : 42,9 millions d'euros.



**Répartition des dépenses inscrites au budget primitif 2019  
(en millions d'euros)**

**A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)** : 31,1 millions d'euros :

1. **Dépenses réelles de fonctionnement** : 27,2 millions d'euros :

- 6

- Versement de la TCFE : 22 millions d'euros,
- Contrôle technique et financier des concessionnaires : 1,04 million d'euros, dont personnel 0,78 million d'euros :
  - Bilans techniques et financiers de la concession,
  - Qualité de fourniture,
  - Patrimoine, raccordements,
  - Redevance R2,
  - Application des tarifs sociaux,
  - Evolution des cahiers des charges.
- Services aux collectivités : 0,98 million d'euros, dont personnel 0,75 million d'euros :
  - Gestion du groupement de commandes gaz,
  - Actions d'Intracing (ou contrat de performance interne),
  - Valorisation des certificats d'économie d'énergie,
  - Conseil en énergie et efficacité énergétique,
  - Veille technologique,
  - Aide à l'élaboration de plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),
  - Collecte et contrôle de la TCCFE,
  - Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux.
- Actions en faveur de la transition énergétique : personnel 0,6 million d'euros.
- Communication institutionnelle et information des élus : 0,67 million d'euros, dont personnel 0,33 million d'euros.
- Dépenses obligatoires : 1,87 million d'euros, dont personnel des services supports 0,67 million d'euros :
  - Dépenses courantes,
  - Services supports,
  - Formation du personnel,
  - Fonctionnement de l'Assemblée délibérante et des commissions.
- Entretien du siège (maintenance) : 0,04 million d'euros.

**2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 3,87 millions d'euros dont :**

- La dotation aux amortissements pour 2,27 millions d'euros,
- Financement de la section d'investissement pour 1,6 million d'euros.

**B - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros) : 11,8 millions d'euros :**

**1. Dépenses réelles d'investissement : 10,87 millions d'euros :**

- Versements aux communes : 2,15 millions d'euros, dont la redevance R2 : 2,1 millions d'euros,
- Services aux collectivités : 5,96 millions d'euros, dont enfouissement des réseaux : 5,7 millions d'euros,

- 7

- Transition énergétique : 2,2 millions d'euros, dont prise de participation du Sigeif dans la ferme photovoltaïque de Marcoussis 2 millions d'euros et mobilité électrique 0,2 million d'euros,
- Remboursement de la dette : 0,37 million d'euros,
- Coopération décentralisée : 0,12 million d'euros,
- Equipement des services et locaux du siège : 0,07 million d'euros.

## 2. Dépenses d'ordre d'investissement : 0,96 million d'euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 19-01).

### **Affaire n° 3 – SEM Sigeif Mobilités**

**Rapporteur : M. Caron, 8<sup>ème</sup> vice-président**

#### *a - Modification de l'objet social*

Lors de ses discussions pour la recherche de terrains susceptibles d'accueillir ses stations, la SEM Sigeif Mobilités a été confrontée, à plusieurs reprises, à des demandes de propriétaires de foncier orientées vers l'implantation de stations-service multi-énergie.

De fait, l'enjeu de la qualité de l'air est devenu une préoccupation majeure, notamment depuis l'affaire du « *dieselgate* », comme en témoigne, par exemple, les mesures de limitation dans les centres villes des véhicules les plus polluants ou d'aides à l'acquisition d'un véhicule propre.

La mobilité électrique pour les véhicules légers et les petits utilitaires va prendre toute sa place dans la zone urbaine de l'Île-de-France. Des points de recharge rapide seront ainsi exigés alors que les terrains disponibles font défaut en environnement urbain.

C'est pourquoi, afin d'éviter d'être écartée d'un projet d'aménagement, la SEM envisage d'élargir son objet social aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi qu'aux stations d'avitaillement en hydrogène.

Conformément à la loi, le représentant du Sigeif au sein de la SEM doit avoir été autorisé par le Comité afin d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale.

C'est l'objet de la première délibération qui figure au dossier des délégués.

**M. le président Guillet** précise que la prochaine assemblée générale aura lieu le 9 avril prochain. Il souligne que le fait d'étendre son activité aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi qu'aux stations d'avitaillement en hydrogène ne signifie pas que la SEM écarte le GNV. Il s'agit d'une offre de service complémentaire destinée aux véhicules électriques. Concernant l'hydrogène, cette énergie n'ayant pas encore atteint un niveau de maturité suffisant, la SEM peut difficilement la développer immédiatement. Toutefois, il n'est pas inutile d'avoir en réserve cette capacité juridique pour déployer des stations multi-énergies même si elles sont prioritairement centrées sur le GNV/bio-GNV.

**M. Tampon-Lajarriette** (Sigeif) ajoute que pour répondre en effet à une demande de professionnels utilisateurs du GNV pour des véhicules « poids lourds », les bornes de recharge sur ces stations seraient de nature très rapide (150 kVA) dans la mesure où les usagers souhaiteraient approvisionner rapidement leur véhicule en électrique pour la logistique du « dernier kilomètre ». Il s'agit donc d'une offre de service bien distincte de l'offre de recharge en voirie pour les particuliers.

*b - Modification de la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEM*  
**Rapporteur : M. Caron, 8<sup>ème</sup> vice-président**

Comme il en était convenu lors de la création de la SEM, le Sigeif met à disposition de la SEM des moyens pour son fonctionnement.

Ces moyens doivent aujourd'hui être adaptés à la progression constante de l'activité de cette structure.

Il est ainsi prévu que, en 2019, la SEM recrute à plein temps l'ingénieur du Sigeif qui était jusqu'à présent mis à disposition à 50 % par le Syndicat.

Un cadre chargé de la comptabilité du Sigeif devrait par ailleurs être mis à disposition, à hauteur de 20 %.

Ces évolutions se traduiront par une diminution de 25,5 k€ des moyens mis à disposition par le Sigeif à la SEM.

**M. Caron** propose aux délégués d'approuver l'avenant modifiant la convention de mise à disposition de moyens.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 19-02 et 19-03).

**Affaire n° 4 - Ferme solaire de Marcoussis**  
**Rapporteur : M. Thomas, 1<sup>er</sup> vice-président**

**M. Thomas** rappelle que le dernier Comité a autorisé la participation du Sigeif au sein d'une société de projet en vue de développer, à Marcoussis, un projet de ferme photovoltaïque de grande ampleur. Après un avis favorable du commissaire enquêteur et l'accord du permis de construire par le Préfet de l'Essonne, le Sigeif a répondu à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), et à ce jour, le Syndicat est dans l'attente du résultat<sup>1</sup>. Dans l'hypothèse où la candidature serait retenue, le chantier serait ensuite lancé en septembre 2019, pour une mise en service industrielle mi-2020.

Sur quelque 38,5 hectares clôturés, une surface de 22,8 hectares dédiée au solaire accueillera ainsi 76 500 panneaux en silicium cristallin sur structures fixes. La puissance est estimée à 23 MWc (mégawatheures crête), pour une production annuelle attendue de 26,3 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'une ville de plus de 11 000 habitants, évitant 17 500 tonnes de CO<sup>2</sup>.

Ce projet développé en partenariat avec Engie Green comme partenaire industriel, sera également mené en synergie avec le monde agricole dans la mesure où l'ensemencement sous panneaux permettra d'accueillir l'un des plus grands élevages ovins de la région.

---

<sup>1</sup> Depuis la séance du Comité, le projet a été retenu dans le cadre des appels à projet de la CRE.

**M. le président Guillet** souligne qu'il serait paradoxal qu'un tel projet photovoltaïque, le plus important de la région Île-de-France, et dans laquelle il y a besoin de promouvoir les énergies renouvelables, soit retoqué par la CRE.

À l'issue de la consultation de l'appel d'offres, le Sigeif ne manquera pas de communiquer le résultat à l'ensemble des délégués des collectivités adhérentes.

**M. Thomas** propose ensuite aux délégués de voter la délibération qui vise simplement à compléter la précédente délibération en précisant que la participation du Sigeif sera libérée en plusieurs fois.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 19-04).

#### **Affaire n° 5 - Concession électricité**

*a - Rapport de contrôle 2018 portant sur l'exercice 2017*

**Rapporteur : M. Ulrich, 5<sup>ème</sup> vice-président**

Le rapport du contrôle 2018 de la concession électricité, joint au dossier des délégués, porte sur l'exercice 2017.

**M. Ulrich** rappelle que ce contrôle, réalisé par le Syndicat, a pour but d'apprécier au mieux le patrimoine technique et la valeur financière de des ouvrages, ainsi que la qualité de l'exécution, par le concessionnaire, de sa mission de service public délégué.

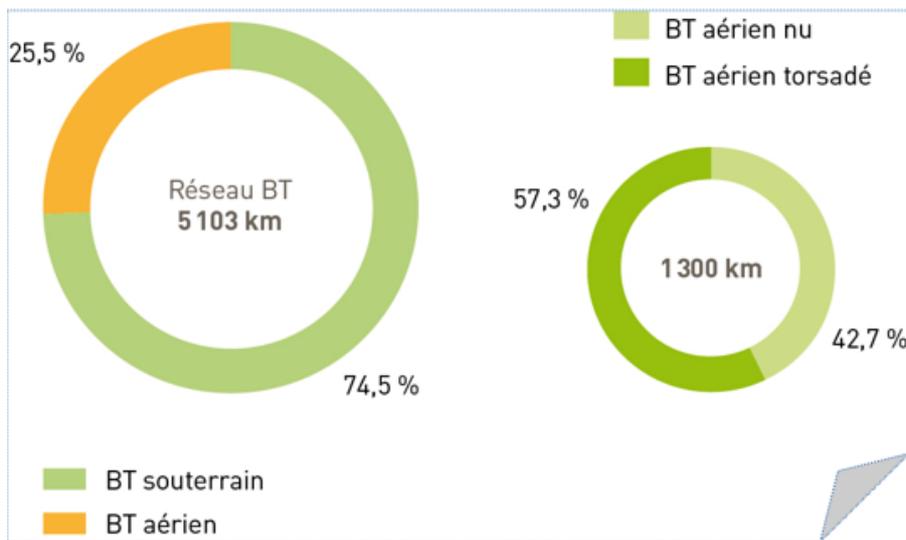
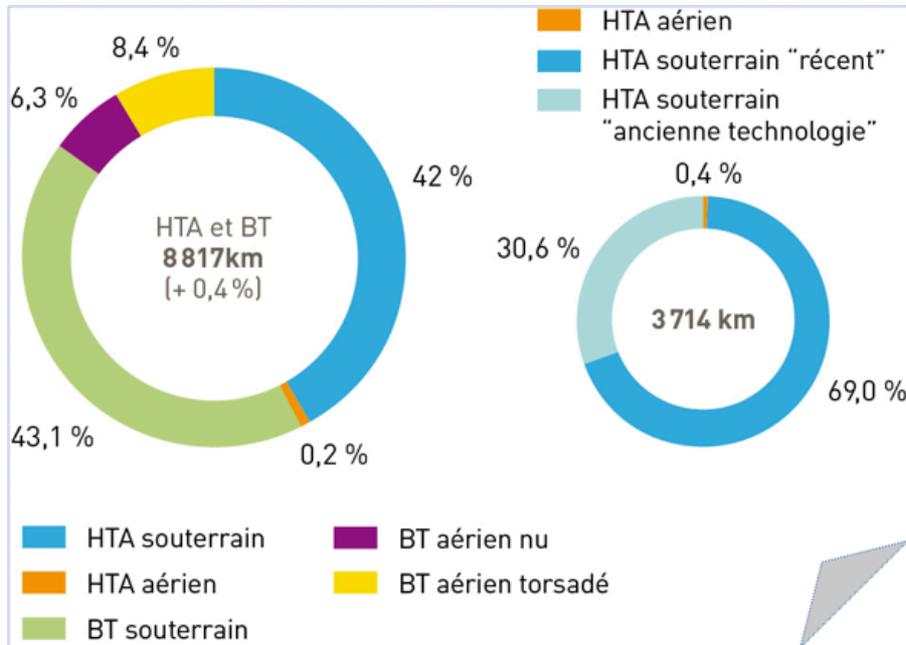
À l'image des derniers contrôles, le Syndicat a apprécié la disponibilité et la réactivité de son concessionnaire ainsi que le détail des informations qui lui a été possible de transmettre. Toutefois, et, en dépit des efforts consentis, le Syndicat se considère toujours insuffisamment informé notamment en ce qui concerne :

- l'inventaire des biens non-localisés (branchements),
- la typologie du réseau basse tension souterrain (notamment sa partie la plus vétuste),
- la vision précise à moyen et long terme des investissements sur l'ensemble des ouvrages concédés.

#### **La concession Sigeif électricité :**

Le Syndicat fédère, à fin 2017, soixante-quatre communes (pas de nouvelle adhésion sur cet exercice) représentant une population totale de 1,4 million d'habitants (+ 0,7 %) pour plus de 687 000 clients desservis.

**Patrimoine technique de la concession :** (8 817 km)



Le réseau HTA (3 714 km) est quasiment souterrain (99,6%). Ses principales zones à risque reposent sur la fragilité, la vétusté et l'obsolescence d'une partie du réseau.

Rattaché aux 4 535 postes de transformation de distribution publique, le réseau BT (5 103 km) est pour près des trois-quarts de son linéaire, souterrain. La principale faiblesse de ce réseau se situe au niveau des câbles anciens de type « à ceinture » et « gaine alu » et, en ce qui concerne la partie aérienne, ses conducteurs nus (555 km, 11 %).

Enfin, la limite des ouvrages concédés se situe aux bornes aval du disjoncteur du client. Faut d'inventaire, les branchements individuels et collectifs ne seront pas abordés ici.

**La clientèle de la concession****La clientèle de la concession**

- ✓ Nombre total de clients: 687 082
- ✓ Nombre total de clients TRV: 519 239
- ✓ Nombre de clients offres de marché: 167 843 (+24 %)
- ✓ Energie totale acheminée: 6 509 GWh (-0,6%)

**La satisfaction des clients-usagers**

- ✓ 90 % de la qualité du travail effectué,
- ✓ 74 % de la ponctualité au rendez-vous,
- ✓ 85 % du délai d'intervention,
- ✓ 77 % du rendez-vous proposé (date et heure)
- ✓ 79 % des informations fournies (devis, conseils....)

•Source : baromètre IFOP (Sigeif) 2017

Conséquence d'une période hivernale moins rude, l'énergie totale acheminée (6509 GWh) est, pour cet exercice, en légère diminution (-0,6%) par rapport à celui de 2016.

La concession enregistre une baisse sensible du nombre de clients disposant d'un contrat de fourniture aux tarifs réglementés de vente (TRV), 519 239, contre 545 328 en 2016) au profit du nombre de clients en offres de marché (167 843 ; 24 % des points de livraison), qui poursuit sa croissance à hauteur de + 23 % par rapport à l'exercice précédent.

Le baromètre annuel réalisé par le Syndicat situe la satisfaction des usagers, à un bon niveau, sur la plupart des items, à l'exception de ceux relatifs à la ponctualité des agents au rendez-vous et du rendez-vous proposé (date et heure).

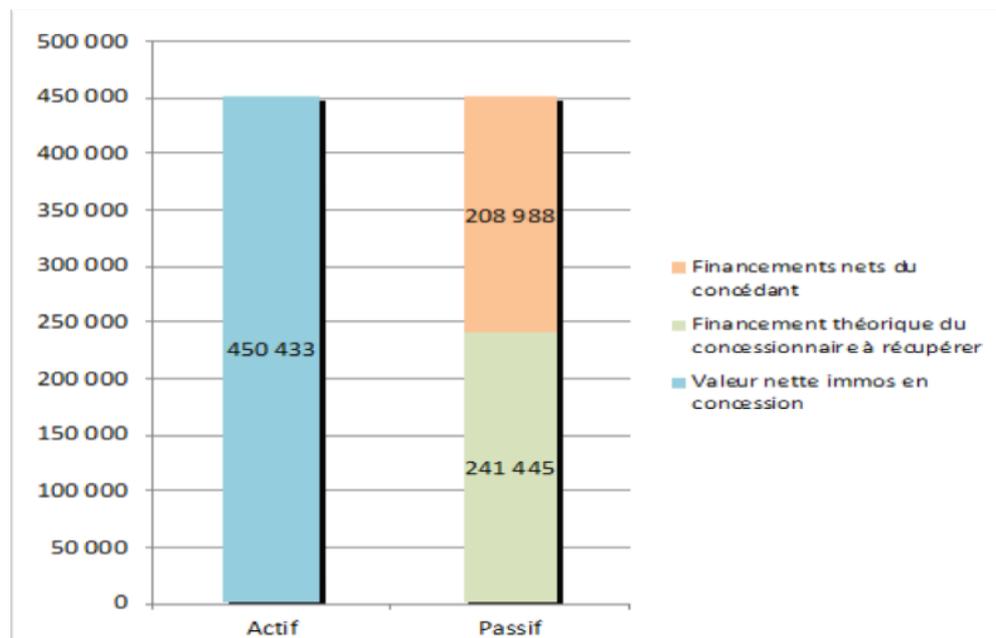
Il en est de même en ce qui concerne la qualité des relations et des services portant sur la satisfaction des clients, le traitement des réclamations et la gestion du contrat des clients disposant d'un tarif réglementé de vente (TRV).

**Contrôle comptable et financier exercice 2017**

En k.€	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Immobilisations brutes	869 083	835 543	810 742	782 041	756 162	734 285
Amortissements	418 634	406 777	392 411	375 885	361 362	347 439
Valeurs nettes	450 448	428 766	418 288	406 156	394 800	386 846
Taux d'amortissement	48,17%	48,68%	48,4%	48,06%	47,8%	47,3%

Les chiffres globaux communiqués par le concessionnaire donnent, pour l'exercice 2017, une valeur brute d'immobilisation de 869 millions d'euros, en progression de 4 % par rapport à 2016, une valeur d'amortissement de 419 millions d'euros et un taux d'amortissement du réseau, de plus de 48 %, qui traduit un **vieillessement avéré des ouvrages de la concession électricité.**

La valeur nette des immobilisations en concession (450 millions d'euros) est théorique et ne vaut pas validation des montants présentés par le concessionnaire au titre des financements réciproques (concedant et concessionnaire).



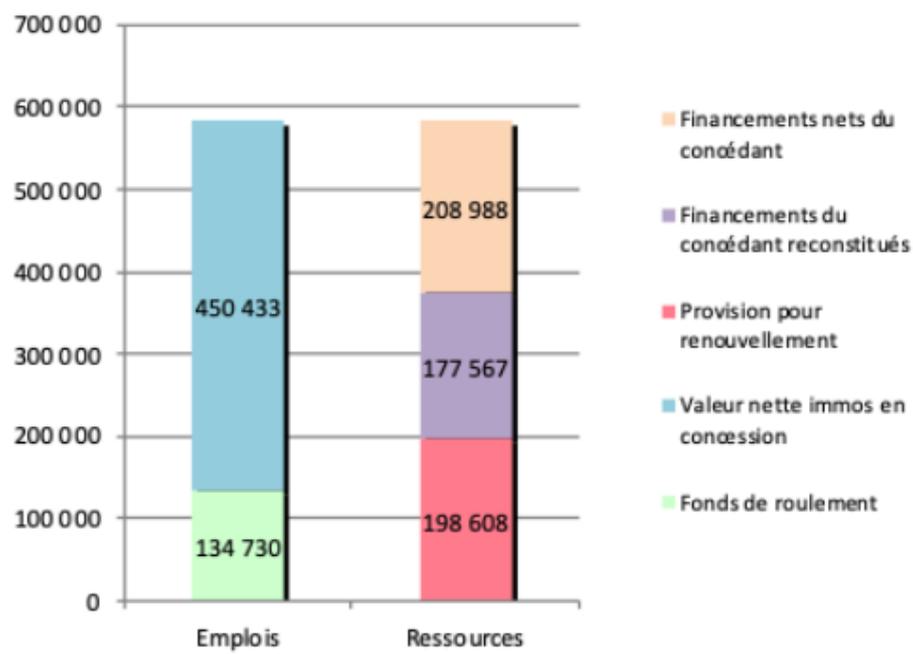
Ces chiffres ne peuvent, notamment, pas être validés car :

- Ils ne sont pas traçables.
- Les sommes facturées aux tiers pour contribuer au financement des ouvrages du domaine public (prestations de raccordement, notamment) ne sont pas intégrées dans le financement net du concédant.
- Les financements du concédant (remises gratuites, participations, affectations de la provision pour renouvellement...) ne sont pas communiqués : ils sont calculés ici par différence et globalement.

Les droits du concédant présentés par le concessionnaire

Les droits du concédant s'élève à 387 millions d'euros.

Ces valeurs sont non « reconstituables » et non traçables. Les états transmis sous une forme agrégée limitent l'analyse théorique et ne garantissent pas que l'intégralité des sommes relatives aux financements relevant du concédant soit retracée dans les 209 millions d'euros.



**Compte d'exploitation**

Les recettes d'exploitation avoisinent 2 % des recettes d'acheminement nationales d'Enedis.

**Résultats d'exploitation**

Le résultat net de la concession approche les 65 millions d'euros soit plus du quart (27 %) des recettes d'acheminement (240 millions d'euros).

**Qualité de la fourniture et sécurisation de la fourniture :**

**Qualité et sécurisation de la fourniture**

✓ Critère B : 40,7 min contre 52,4 min en 2016



**Critère B**

Après un résultat 2016 placé au plus mauvais rang de ces quinze dernières années, le critère B 2017 (40,7 mn) marque, tout en affichant une performance en deçà de celle de l'Île-de-France (34,3 mn), une amélioration sensible.

Les ouvrages relevant de la concession ont été les plus impactants (38,6 mn : 95 %) et, en ce qui concerne plus particulièrement le concours du réseau BT (21,2 mn), le Syndicat a souligné à Enedis, lors de la commission de suivi du cahier des charges réunie le 7 décembre dernier, une situation de plus en plus préoccupante.

Enfin, en l'absence d'aléas climatiques majeurs et compte tenu d'une performance qui depuis trois exercices situant la concession du Sigeif au-delà du seuil des 40 mn, bien supérieur à l'objectif visé au début des années 2000 (22,5 mn), le résultat 2017, selon le Syndicat est jugé comme médiocre.

**Autres indicateurs**

Les contraintes liées à la tenue de la tension, au dépassement de la capacité de transit (Imax) ou de transformation (Tmax) demeurent modiques et uniformément réparties.

### Décret Qualité

#### Décret de la qualité du 24 décembre 2007

#### Quatre critères d'évaluation

- ✓ Tenue globale de la tension  
*Résultat 0,09 % pour un seuil critique fixé à 3%*
- ✓ Tenue de la tension en un point particulier  
*Aucun dysfonctionnement constaté (gradient < 2%)*
- ✓ Continuité globale de l'alimentation électrique  
*Au sens réglementaire, la qualité est respectée 0,61% de CMA pour 5% fixé*
- ✓ Continuité de l'alimentation électrique en un point particulier  
*9 coupures longues pour un seuil critique fixé à 15  
(Pas de client mal alimenté)*

Les objectifs ont été, sans grande surprise, atteints tant ils sont inadaptés à une concession urbaine telle que celle du Sigeif.

### Conclusion

#### Une concession qui se porte plutôt bien

- ✓ Un résultat net de 65 M€
- ✓ Une contribution à l'équilibre de 41,7 M€
- ✓ Des recettes d'achement 240 M€, stable
- ✓ Une valeur brute des ouvrages de 869 M€ et un taux d'amortissement de 48,17 %

#### Une position constante de l'autorité concédante

- ✓ Investissements sur le réseau: Privilégier le « préventif » au « curatif »
- ✓ La provision pour renouvellement de 199 M€, à affecter au réseau et à identifier comme un financement du concédant
- ✓ La valorisation aux coûts réels des éléments du patrimoine réalisés sous maîtrise d'ouvrage Sigeif
- ✓ Les participations de tiers à affecter au droit du concédant (remises gratuites et/ou recettes issues des raccordements)

Avec un résultat net voisin de **65 millions d'euros**, des recettes d'acheminement stables à hauteur de **240 millions d'euros**, un bon niveau de satisfaction des usagers, la concession électricité du Sigeif, contributrice à l'équilibre national à hauteur de 41,7 millions d'euros, se porte plutôt bien.

Cependant,

- Le taux d'amortissement de son réseau (48,2 %) et l'absence d'informations sur les anticipations d'investissement de renouvellement, nécessaire au maintien des ouvrages dans un état satisfaisant, conduisent le Syndicat à s'interroger sur le maintien de la valeur d'usage du patrimoine concédé. Cette interrogation est, par ailleurs, confortée par les résultats en lien avec la continuité de la fourniture et pour lesquels la majorité des incidents repose sur une « usure naturelle » de l'ouvrage.

L'intérêt de privilégier « le préventif » au « curatif », autrement dit de ne pas réparer que ce qui casse, a été souligné au concessionnaire lors de la présentation du projet de ce rapport de contrôle.

- Le Syndicat continue à rappeler sa position sur plusieurs éléments clés du contrôle :

- Les provisions pour renouvellement (199 millions d'euros) sont prélevées sur les facturations payées par les usagers et constituent des financements affectés. Quel que soit leur sort, affectation au renouvellement ou reprise, elles constituent des financements du concédant et doivent être identifiées comme tels.
- La valorisation des éléments de patrimoine relatifs aux opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage doit être conforme aux coûts réels.
- Les participations aux coûts de raccordement, versées par les tiers et les collectivités constituent des financements du concédant et - quel que soit le traitement comptable et fiscal retenu par le concessionnaire - il appartient à ce dernier de mettre en place un suivi des montants concernés dans la perspective d'un bilan de fin de contrat. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées pour contribuer au financement des ouvrages en concession.
- L'importance des immobilisations classées en actif « non localisées », pour lesquelles les règles applicables par Enedis sont, selon l'expert comptable du Syndicat, en contradiction avec les règles comptables applicables.
- L'absence de validation de la valeur du droit du concédant au regard d'un manque de traçabilité des données qui le composent.

**M. Alexandre** (Groslay) déplore la qualité de l'accueil téléphonique qui lui a été réservé récemment lorsqu'il a contacté personnellement le service « dépannage » d'Enedis pour deux coupures d'électricité intervenues dans un quartier de sa commune.

- 17

**M. le président Guillet** répond qu'il ne faut pas hésiter à signaler rapidement au Sigeif ce genre de situation même si la commune se situe hors de la concession électricité.

En effet, même si la collectivité est hors de la concession électricité du Sigeif, **M. Chincholle** (Sigeif) confirme que l'information doit être néanmoins relayée : dans un premier temps au concessionnaire, puis auprès du Syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) compétent en la matière dans ce département. Dans le cas présent, et face aux interlocuteurs communs aux deux Syndicats, le concessionnaire Enedis sera donc averti de ce mécontentement.

**M. le président Guillet** précise qu'il ne manquera pas de relayer les réponses d'Enedis.

Outre la satisfaction clientèle énoncée à 79 % et en se référant à divers constats en tant que personnel GRDF, **Mme Thomy** (Tremblay-en-France) déplore, pour sa part, toutes les difficultés rencontrées tant au sein de sa commune que dans l'entreprise (suppression des accueils physiques, qualité des relations, mises en service, branchements...etc) depuis la privatisation respective des entreprises Enedis et GRDF.

**M. le président Guillet** souligne qu'il s'agit plutôt de la séparation des activités des concessionnaires et non pas seulement la privatisation qui a pu engendrer un certain nombre de difficultés que le Sigeif a parfaitement déjà identifiées.

Il n'y a pas d'autres observations.

Avant de soumettre la délibération au vote des délégués, **M. le président** remercie les services du Syndicat pour l'accomplissement d'un rapport de contrôle de qualité et qui est l'un des plus complets sur le territoire national.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 19-05).

*b - Point sur la négociation du contrat de concession*

**Rapporteur : M. le président Guillet**

Les discussions autour d'un nouveau contrat de concession d'électricité pour le Sigeif, engagé il y a maintenant plusieurs années, ont, en toile de fond, le caractère très spécifique du territoire concessif du Syndicat multi départemental. Cette spécificité a été formellement actée par la Fnccr, France Urbaine, EDF Commerce et Enedis, via l'accord-cadre signé par ces derniers en décembre 2017 en appui du modèle de contrat de concession national dit, « modèle 2017 ».

Ce nouveau modèle, à conclure pour une durée de trente ans, est appelé à remplacer progressivement celui de 1992 au fur et à mesure des renouvellements des contrats qui lient, aujourd'hui, les AODE avec leur concessionnaire (EDF Commerce pour la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente d'électricité (TRV) et Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité).

**M. le président Guillet** précise que la négociation a substantiellement avancé au cours de ces derniers mois et concerne :

- **La sécurisation de la ressource financière du Syndicat via la redevance de concession :**
  - Le Sigeif a obtenu une redevance de fonctionnement dite « R1 » sécurisée, non plafonnée, augmentée à hauteur d'un quasi doublement de celle d'aujourd'hui (de 820 k€ à 1,5 M€ dès la première année) et qui évoluera ensuite chaque année en fonction du linéaire de réseau, de la population de la concession et de l'index ingénierie.  
Cette ressource est une bouffée d'oxygène pour le Syndicat, notamment pour les actions qu'il compte mener à court, moyen et long terme en lien avec la transition énergétique.
  - Une sécurisation de la redevance d'investissement dite « R2 » via les opérations d'enfouissement des réseaux et des travaux en lien avec la transition énergétique qu'ils soient réalisés par le Syndicat ou ses collectivités membres (travaux d'éclairage public, notamment).
- **Des investissements « préventifs » sur la durée du contrat via un schéma directeur avec :**
  - Un volume conséquent de travaux contractuellement fixé.
    - Les 3/4 du réseau HTA souterrain d'ancienne technologie seront renouvelés,
    - les 2/3 des vieux câbles souterrains BT seront également renouvelés,
    - la moitié des lignes aériennes en conducteurs nus sera supprimée.
  - Une gouvernance partagée des investissements et l'ensemble des programmes pluriannuels, sur un pas de temps de quatre ans, placés sous surveillance de la commission de suivi du cahier des charges,
  - Une sécurisation sur la durée du contrat des travaux d'enfouissement (article 8),
  - La possibilité pour le Syndicat d'un recours à des pénalités en cas d'engagement non atteint par le concessionnaire.

À ce stade, l'inventaire et le diagnostic des ouvrages font l'objet de quelques ajustements.

Certaines des remarques et des demandes récurrentes émanant du Syndicat (cf. rapport de contrôle) dépassent largement le champ de sa concession. Il s'agit notamment de :

- La revalorisation du droit à récupérer du concessionnaire via le maintien du Taux moyen de rendement des obligations (TMO).
- La provision pour renouvellement et son absence de traçabilité.
- L'équilibre économique du contrat via notamment la composition du droit du concédant (recettes tiers, affectation de la provision pour renouvellement ...).

**M. le président Guillet** informe les délégués que ces chantiers, de portée « nationale », feront l'objet de groupes de travail prévus dans le protocole Fnccr, France Urbaine, Enedis et EDF Commerce, pour approfondir ces questions. Le Sigeif sera associé à ces négociations.

Toutefois, outre ces groupes de travail ci-dessus énoncés, le Syndicat souhaite débattre avec les membres du Bureau et de la commission de suivi électricité du « projet du nouveau cahier des charges de concession électricité ».

**Calendrier des réunions :**

- *Mardi 19 mars 2019 (15 h - 17 h)* - Réunion des membres de la commission de suivi électricité (membres titulaires et suppléants)
- *Lundi 6 mai 2019 (10 h 30 - 12 h 30)* - Réunion exceptionnelle du Bureau syndical et des membres de la commission de suivi électricité (membres titulaires et suppléants)
- *Lundi 17 juin 2019 (10 h - 12 h 30)* - Réunion d'information de toutes les communes adhérentes à la compétence électricité avec les membres du Bureau syndical et de la commission de suivi électricité (membres titulaires et suppléants)

Et enfin :

- *Lundi 24 juin 2019 (15 h - 17 h 30)* - Réunion du Comité d'administration - Présentation du projet du nouveau cahier des charges à l'ensemble des communes adhérentes (gaz et électricité) pour approbation en vue de sa signature d'ici la fin de l'année.

**M. le président Guillet** précise que ce nouveau contrat de concession permettra de commencer la prochaine mandature du Sigeif dans les meilleures conditions et de sécuriser l'avenir de la concession.

Par ailleurs, il ajoute que la concession gaz est, quant à elle, en cours de négociation au niveau national et que le Syndicat, par son statut, jouera bien évidemment un rôle essentiel au sein cette négociation. De surcroît, dans la mesure où la négociation nationale intégrera les propres réflexions du Sigeif, celui-ci en bénéficiera inévitablement. Les discussions autour de ce nouveau contrat de concession gaz seront engagées courant de l'année 2020 et semblent d'ores et déjà beaucoup moins difficiles que celles en matière d'électricité.

**M. Soulié** (Saint-Cloud) relève une situation qui pourrait devenir ambiguë par rapport au nombre de communes actuellement adhérentes (64) à la compétence électricité et à de nouvelles adhésions de communes rurales dotées pour la plupart d'un réseau vieillissant. Quel sera alors le devenir des critères. Par conséquent, il pense qu'il faut veiller à être attentif à l'exploitation des pourcentages qui seront énoncés.

**M. le président Guillet** indique que ce sont des pourcentages issus des textes et interprétés par le Syndicat lui-même. Ces données seront ainsi, à chaque fois, issues de la mise au point des programmations pluriannuelles des investissements (PPI) sur un pas de temps de quatre ans. D'ailleurs, depuis l'origine de la concession électricité en 1994, les communes ont été de plus en plus nombreuses au fil des années et les investissements ont été réalisés au fur et à mesure de l'exécution de l'article 8.

Au-delà de toutes ces avancées, **M. Soulié** suggère d'inclure une clause selon laquelle les investissements doivent représenter au minimum, chaque année ou pour chaque période de quatre ans, un certain pourcentage du chiffre d'affaires et, plus précisément, des recettes d'acheminement.

**M. le président Guillet** répond que ce sujet a déjà été abordé avec Enedis. Le scénario qui leur a été proposé demeure, à ce stade, sans option de possibilité d'avancée.

**M. Soulié** le regrette vivement et pense que cela permettrait d'éviter des discussions récurrentes chaque année.

- 20

Hormis que le chiffre d'affaires d'Enedis puisse évoluer à la baisse ou à la hausse, **M. le président Guillet** rappelle, néanmoins, que les principales préoccupations du Sigeif, en tant qu'autorité concédante, sont l'évolution de son réseau et la pérennité de ses ressources à travers la redevance de concession.

Avant de conclure ce nouveau contrat, pour une durée longue de trente ans, **M. Soulié** demande, par ailleurs, si le Sigeif a une connaissance exhaustive de la valeur du patrimoine concédé.

**M. le président Guillet** répond que cette connaissance du patrimoine concédé s'est largement améliorée au cours de ces trente dernières années, néanmoins elle n'est pas parfaite.

**M. Chincholle** (Sigeif) ajoute que la valeur financière et la valeur technique du patrimoine concédé sont l'une et l'autre « le nerf de la guerre ». Ces données font l'objet d'un projet de bilan de fin de contrat qui officiera de bilan d'ouverture pour le prochain contrat de concession. À ce stade, et à l'image des chiffres globaux figurant dans les différents comptes rendus d'activités, le Syndicat n'est pas satisfait de la proposition du concessionnaire.

Ainsi, à l'appui des éléments de contrôle - d'où l'intérêt d'effectuer un contrôle - il conviendra d'établir un bilan exhaustif tant sur le plan financier que sur le plan technique. L'objectif est de pouvoir disposer d'un référentiel le plus exhaustif possible capable d'enregistrer et de suivre les actions, notamment du concessionnaire.

Ce futur contrat embarquera également une gouvernance partagée en lien avec les priorités d'investissement qui donnera lieu à un pilotage et à une validation d'un volume conséquent de travaux et d'investissement financier associé. Renouveler l'ensemble du réseau durant les dix premières années n'a pas de sens. La priorité du Syndicat, en termes de résultats qualité, est de disposer d'un réseau HTA réactif, c'est-à-dire pilotable à distance. Le but est de multiplier les moyens de réalimentation rapides et être en capacité de réduire au minimum l'interruption de la fourniture aux usagers en cas de panne. Cet objectif nécessite des moyens logistiques et d'ingénierie importants, notamment de la part du concessionnaire, et ce sont des moyens dont il ne dispose pas. Il nous faut donc arriver à lisser l'activité du concessionnaire et les interventions des entreprises tout en prévoyant des programmes à venir ambitieux capables de garantir la valeur d'usage des ouvrages, en réduisant, notamment, leur vétusté. La problématique est de situer le curseur en fonction des travaux à réaliser.

Enfin, en ce qui concerne l'exhaustivité des valeurs financières et, notamment du droit du concédant, ce sujet est de portée nationale pour lequel le Syndicat n'a pas la main, sauf à « tuer » la négociation.

Si l'aboutissement de cette négociation est positif, souligne **M. le président Guillet**, le Sigeif bénéficiera alors d'une situation privilégiée par rapport à certains syndicats urbains de l'Île-de-France qui, eux, dans le cadre du contrat de concession national négocié entre Enedis et la Fnccr, bénéficieront de conditions moins avantageuses tant pour le schéma d'investissement que pour la détermination des redevances R1 et R2.

**Mme Belliard** (Boulogne-Billancourt) se demande si toutes ces dispositions de ce nouveau contrat de concession ne risquent pas d'accroître le nombre d'adhésions de collectivités au sein du Sigeif pour la compétence électricité.

**M. le président Guillet** répond que cette démarche n'est pas interdite. Pour le département de l'Essonne, par exemple, les autres Syndicats situés sur ce territoire et qui, actuellement, tentent de se regrouper ne bénéficieront pas des dispositions que le Sigeif aura obtenues à

l'issue de ce nouveau contrat. En revanche, dans le cadre de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, les communes « Sigeif », seront privilégiées par rapport à celles qui n'auront pas encore rejoint le Syndicat pour la compétence électricité.

**M. Tampon-Lajarriette** (Sigeif) rebondit sur l'observation de M. Soulié en précisant qu'au-delà des chiffres objectifs qui seront évoqués lors des prochaines réunions de négociation, il convient de souligner la véritable transformation de l'esprit même du contrat de concession et, du concessionnaire lui-même. En effet, pendant des années, Enedis a mené une politique curative tandis qu'aujourd'hui l'entreprise est amenée à évoluer vers une logique de co-définition (Enedis-Sigeif) de programmes préventifs de rénovation des réseaux qui sont donc négociés sur un pas de temps de quatre ans. Ce nouveau contexte va offrir au Syndicat un nouvel exercice et lui permettre de partager une co-responsabilité lors des futures réunions de commission de suivi.

Il n'y a pas d'autres observations.

*c – Restitution de terrain par Enedis*

**Rapporteur : M. Ulrich, 5<sup>ème</sup> vice-président**

**M. Ulrich** propose aux délégués un projet de convention à conclure entre Enedis, le Sigeif et la commune de Saint-Cyr-L'École.

Il s'agit pour le Comité de prendre acte que la partie de terrain concernée par le projet de type tram-train (prolongation de la Grande ceinture Ouest jusqu'à Saint-Germain-RER) cesse d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et puisse être restituée par Enedis à la commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 19-06).

**Affaire n° 6 - Mobilité électrique**

**Rapporteur : M. Caron, 8<sup>ème</sup> vice-président**

Une délibération concernant la problématique de la mobilité électrique est jointe au dossier des délégués. Le Sigeif entend en effet inviter les collectivités intéressées à lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

L'objectif visé est, dans une démarche coordonnée entre les territoires, de déployer un service « clé en main » de bornes en voie publique, destinées à des charges de réassurance, par exemple de 22 kVA avec deux prises et deux emplacements.

Des conventions particulières, conclues entre le Sigeif et chaque collectivité ayant transféré sa compétence, détailleront les modalités de mise en œuvre de ce service, notamment les contributions financières respectives.

Le schéma pourrait s'ordonner de la façon suivante :

L'investissement initial (de 7 000 à 10 000 euros par équipement) sera partagé entre le Sigeif et la collectivité dans une proportion dépendant des différentes subventions que le Sigeif sera chargé de mobiliser et du statut de la collectivité au sein du Syndicat. Par exemple, pour une commune « électricité », la participation du Sigeif à l'investissement initial s'élèvera à 30 % minimum de l'enveloppe travaux.

Le Sigeif se chargera ensuite sans frais pour la collectivité (sauf demande hors programme) de la gestion opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage et du fonctionnement du service (entretien, exploitation, pilotage).

La mise en œuvre de cette compétence IRVE s'effectuera évidemment en coordination avec les autres Syndicats du Pôle énergie Île-de-France en vue de structurer un réseau cohérent à l'échelle de la Région.

Le Sigeif recensera prochainement les besoins de ses collectivités et, avec l'accord du Comité, pourrait, dans un premier temps, accorder la priorité à la reconversion des bornes Autolib', et établir en parallèle un schéma d'implantation précis des IRVE sur le territoire des autres communes.

**Un des délégués** demande si le service « exploitation » inclut la facturation de l'utilisateur.

**M. Tampon-Lajarriette** (Sigeif) répond que la situation sera différente selon la commune et que les contributions financières de chacune seront détaillées au cas par cas dans la convention particulière. Cependant, l'investissement initial dans cette mise en œuvre de compétence n'est pas le plus important. Les enjeux se situent plus sur l'exploitation, la gestion et la maintenance. Dans le cas présent, le Sigeif espère développer à échéance rapprochée un parc conséquent de bornes à exploiter et obtenir ainsi un contrat d'exploitation à capacité d'autofinancement.

Face à un réel besoin dans les communes, **Mme Lemmet** (Antony) demande quel sera le délai de mise en œuvre de ce nouveau service et le modèle de facturation mis en place, et enfin, en tant que déléguée suppléante, elle s'interroge sur l'articulation entre la SEM Sigeif Mobilités et cette nouvelle offre de compétence.

**M. le président Guillet** précise que la SEM Sigeif Mobilités n'intervient pas dans la mise en œuvre de ce nouveau service, ce dernier étant présenté directement par le Sigeif. La SEM Sigeif Mobilités est dédiée à la construction d'un réseau de stations d'avitaillement GNV et bio-GNV.

Concernant le délai de mise en œuvre, le déploiement interviendra à compter du début d'année 2020.

**M. Caron** (Enghien-les-Bains) ajoute que les communes Autolib' ont la possibilité dès à présent de signer une convention avec le Syndicat Autolib' qui permettra la réactivation des bornes dans le système actuel de « charge lente ». Actuellement, le Syndicat Autolib' ne réceptionne que les biens de retour des stations (les bornes et le totem), les communes Autolib' étant toujours propriétaires de leur voirie à l'emplacement de la station.

Pour le cas particulier d'Autolib' et face à ces « ruines de voirie », **M. Tampon-Lajarriette** (Sigeif) cite deux possibilités :

- La première, évoquée ci-dessus par M. Caron.
- Et, la seconde, dans laquelle le Sigeif pourra proposer en priorité sa prise en charge technique aux communes Autolib', pour la dépose et le remplacement du matériel.

Cependant, le recours à cette procédure de dépose de matériel, qui pourrait intervenir rapidement, est soumis à quelques réserves tant que le contentieux avec le groupe Bolloré est toujours en cours. À ce jour, les communes sont censées conserver le matériel pour le rendre dans dix ans.

En tant que vice-président au sein du Syndicat Autolib', **M. Caron** (Enghien-les-Bains) souligne que la valeur nette comptable de ces bornes n'est actuellement pas encore définie compte tenu du désaccord qui existe entre ledit Syndicat et le groupe Bolloré sur le nombre de stations. Par conséquent, **M. Caron** pense, pour sa part, que le conflit risque d'être engagé pour quelques années.

Pour éviter la dispersion, **M. Soulié** (Saint-Cloud) suggère de concentrer plutôt le dispositif sur les bornes à rechargement accélérée de 150 kVA.

Outre le problème de raccordement, **M. Caron** (Enghien-les-Bains) répond que tous les véhicules ne sont pas compatibles à des recharges de telle puissance et que cela concerne particulièrement les véhicules professionnels.

**M. Tampon-Lajarriette** (Sigeif) ajoute que la puissance de 22 kVA pourrait éventuellement être augmentée jusqu'à 50 kVA en voie publique car au-delà cette puissance serait trop élevée pour des véhicules de type individuel. À titre d'exemple, le véhicule Renault « Zoé » récupère une autonomie de cent kilomètres environ en vingt minutes. En revanche, il rappelle qu'une borne de recharge de 150 kVA, destinée à des véhicules professionnels, pourrait être envisagée sur la station GNV de Bonneuil-sur-Marne.

**M. le président Guillet** demande aux services du Sigeif de bien vouloir se rapprocher des collectivités pour les informer au plus tôt des différents schémas et avantages que proposent la mise en oeuvre de cette compétence IRVE.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 19-07).

**Affaire n° 7 - Rapports au Comité**

**Rapporteur : Mme Foucault, 14<sup>ème</sup> vice-présidente**

**a – Compte rendu des décisions prises par le président par délégation**

- Conventions MOT et FAT prises dans le cadre des marchés d'enfouissement :

Commune	Opération	Type	Date
CHAVILLE	BELVEDERE	FAT	20/11/2018
CHENNEVIERES SUR MARNE	ALMA-EDMOND-EMILE RENAUD-BOIS	MOT avenant	20/11/2018
CHENNEVIERES SUR MARNE	AVENUE DU BOIS	FAT	20/11/2018
MANDRES-LES-ROSES	FAUBOURG DES CHARTREUX	FAT	19/11/2018
MEUDON	AMIRAL MARTIN-ROBERT JULIEN LANEN	MOT	27/11/2018
MEUDON	ARRIVEE & LE CORBEILLER	FAT	03/12/2018
MEUDON	HENRI BARBUSSE	MOT	27/11/2018
MEUDON	JACQUEMINOT-LAVOISIER-BOURGOGNE	MOT	27/11/2018
MEUDON	QUARTIER ARTHELON	MOT	27/11/2018
SEVRES	BRANCAS	FAT	03/12/2018
SEVRES	DIVISION LECLERC	FAT	03/12/2018
SEVRES	GUILLAUMET	FAT	03/12/2018
SEVRES	PIERRE ET MARIE CURIE	FAT	03/12/2018

- Décision 18-01 de virement de crédits à l'intérieur des chapitres 011, 012, 65, 67 et 21.

**b - Liste des marchés de plus de 25 000 euros passés en 2018**

**Mme Foucault** précise qu'il s'agit de la liste des marchés de plus de 25 000 euros hors taxes conclu en 2018 par le Sigeif. La liste est jointe au dossier des délégués.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions et de ces marchés.

**Affaire n° 8 - Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux personnels et aux élus**

**Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7<sup>ème</sup> vice-présidente**

**Mme Ceccaldi-Raynaud** rappelle que le Sigeif adhère depuis plusieurs années à un certain nombre d'associations qui ont un rapport direct avec son activité.

Il est proposé aux délégués, comme chaque année, d'autoriser les membres du Bureau syndical et les cadres du Syndicat à assister aux différentes manifestations, congrès ou colloques organisés par ces associations et de prévoir la prise en charge par le Sigeif des frais y afférents.

- 25

**Mme Ceccaldi-Raynaud** soumet au vote des délégués un projet de délibération concernant les membres du Bureau syndical et un projet concernant le personnel.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 19-08 et 19-09).

**Affaire n° 9 - Adhésion à l'Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités (Adico)**

**Rapporteur : M. Daragon, 6<sup>ème</sup> vice-président**

**M. Daragon** rappelle que le Sigeif et le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ont créé un groupement de commandes en vue d'aider les communes à respecter la nouvelle réglementation européenne en matière de données personnelles, le RGPD.

Ainsi, un marché groupé a récemment été attribué par ces deux Syndicats au prestataire Adico qui est une association.

Les membres du groupement de commandes auront donc accès à plusieurs services et notamment :

- La rédaction d'un guide de recommandations.
- L'établissement de leur registre des traitements.
- Et surtout, la désignation de leur Délégué à la protection des données qui est une obligation légale.

**M. Daragon** propose aux délégués que le Sigeif adhère à l'association Adico en vue de formaliser la prestation de Délégué à la protection des données que cet organisme pourra accomplir au bénéfice du Sigeif.

Le montant de l'adhésion est de 58,00 euros par an.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 19-10).

**Affaire n° 10 - Questions diverses**

Dans le cadre du groupement de commandes gaz, **M. Philip** (Sigeif) informe les délégués du résultat de l'appel d'offres du 30 janvier dernier concernant les marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement du gaz :

- lot n° 1 (bailleurs sociaux) : Engie,
- lots n° 2 à 5 : EDF.

EDF étant également le principal fournisseur du groupement de commandes électricité du Sipperec, les membres qui sont majoritairement communs aux deux groupements respectifs, auront les mêmes interlocuteurs.

Concernant la durée des marchés, **M. Philip** souligne que celle-ci sera portée désormais à trois ans et demi au lieu de trois afin que le prochain marché débute le 1<sup>er</sup> janvier plutôt qu'au 1<sup>er</sup> juillet.

- 26

Quant à la constitution des prix, ils étaient jusqu'à présent pour les lots les plus importants adossés à des prix de marchés mensuels non connus à l'avance. La mise en place d'un système d'achat va permettre *a priori* de définir le prix avant chaque année calendaire.

Cependant, pour le présent marché, qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet, la communication des prix pour les six prochains mois de 2019 interviendra auprès de tous les membres du groupement au mois de juin. En revanche, la connaissance dès début décembre des prix à venir permettra aux collectivités adhérentes de provisionner leurs dépenses, bien qu'il subsistera une incertitude sur les volumes consommés dépendant de la rigueur de l'hiver.

Il n'y a pas d'observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45.

Fait à Paris, le 11 février 2019  
Le président,



**JEAN-JACQUES GUILLET**  
Maire de Chaville

ANNEXE N° 19-01

OBJET :

Budget primitif  
de l'exercice 2019

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Vu la délibération n° 14-13 du 29 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du Syndicat,

Vu la délibération n° 18-32 du 17 décembre 2018 portant approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa séance du 21 janvier 2019,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve le budget primitif de l'exercice 2019 qui se monte en recettes et en dépenses à la somme de 42 940 000 euros dont 31 105 000 euros pour la section de fonctionnement et 11 835 000 euros pour la section d'investissement.

Article 2 : - Approuve le tableau des effectifs 2019 présenté en annexe du budget.

Article 3 : - Reconduit les dispositions relatives aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents du Syndicat.

---

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ  
EN ILE-DE-FRANCE  
-----

SEANCE DU COMITE DU 11 FEVRIER 2019

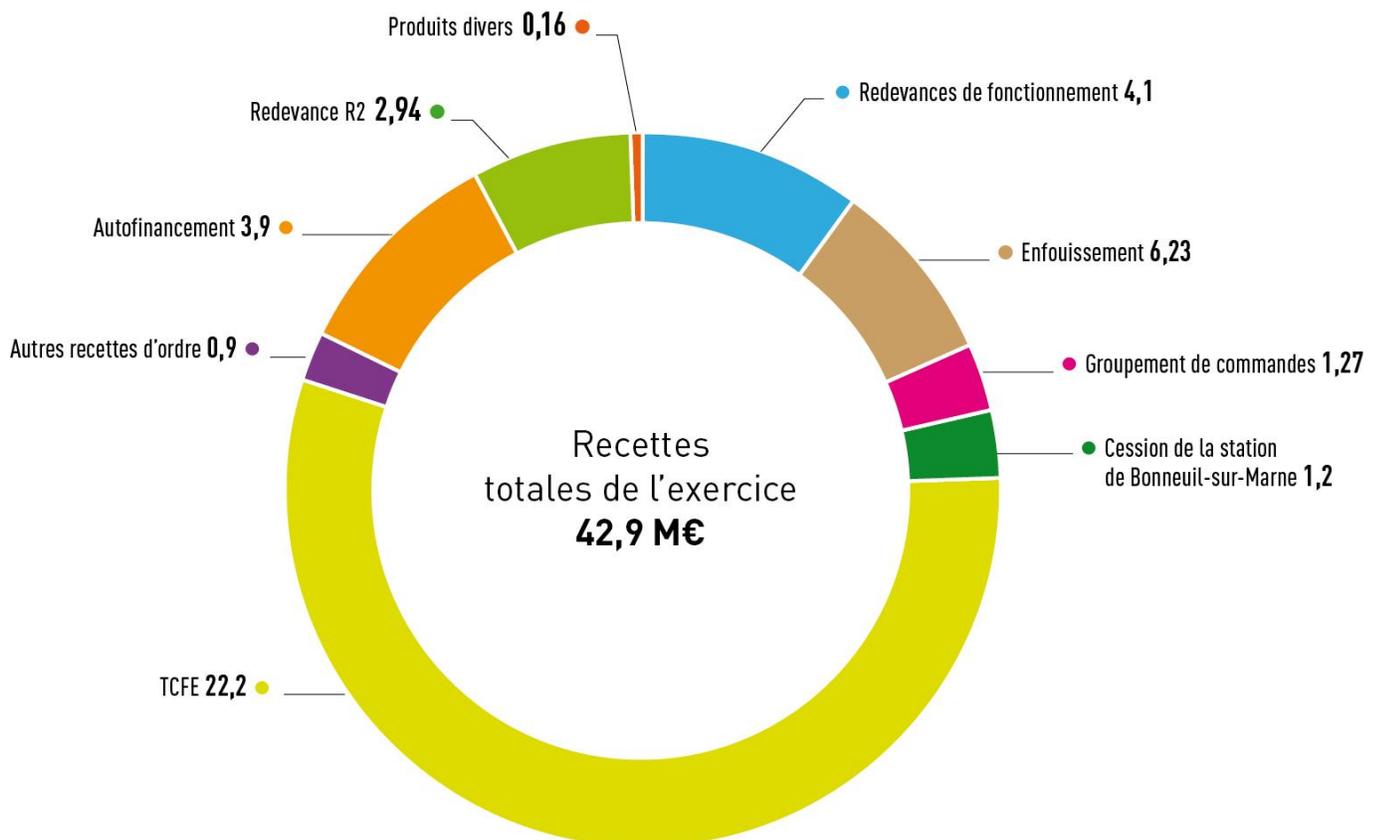
AFFAIRE N° 2

**RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le budget primitif 2019 soumis à l'approbation des membres du comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 42,9 millions d'euros dont 31,1 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 11,8 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires approuvées par le Comité d'Administration le 17 décembre 2018 : Le total des dépenses réelles s'élevant comme prévu, toutes sections confondues, à 38,1 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 27,2 millions d'euros et dépenses réelles d'investissement 10,9 millions d'euros).

**RECETTES DE L'EXERCICE**



Répartition des recettes à percevoir en 2019 (en millions d'euros)

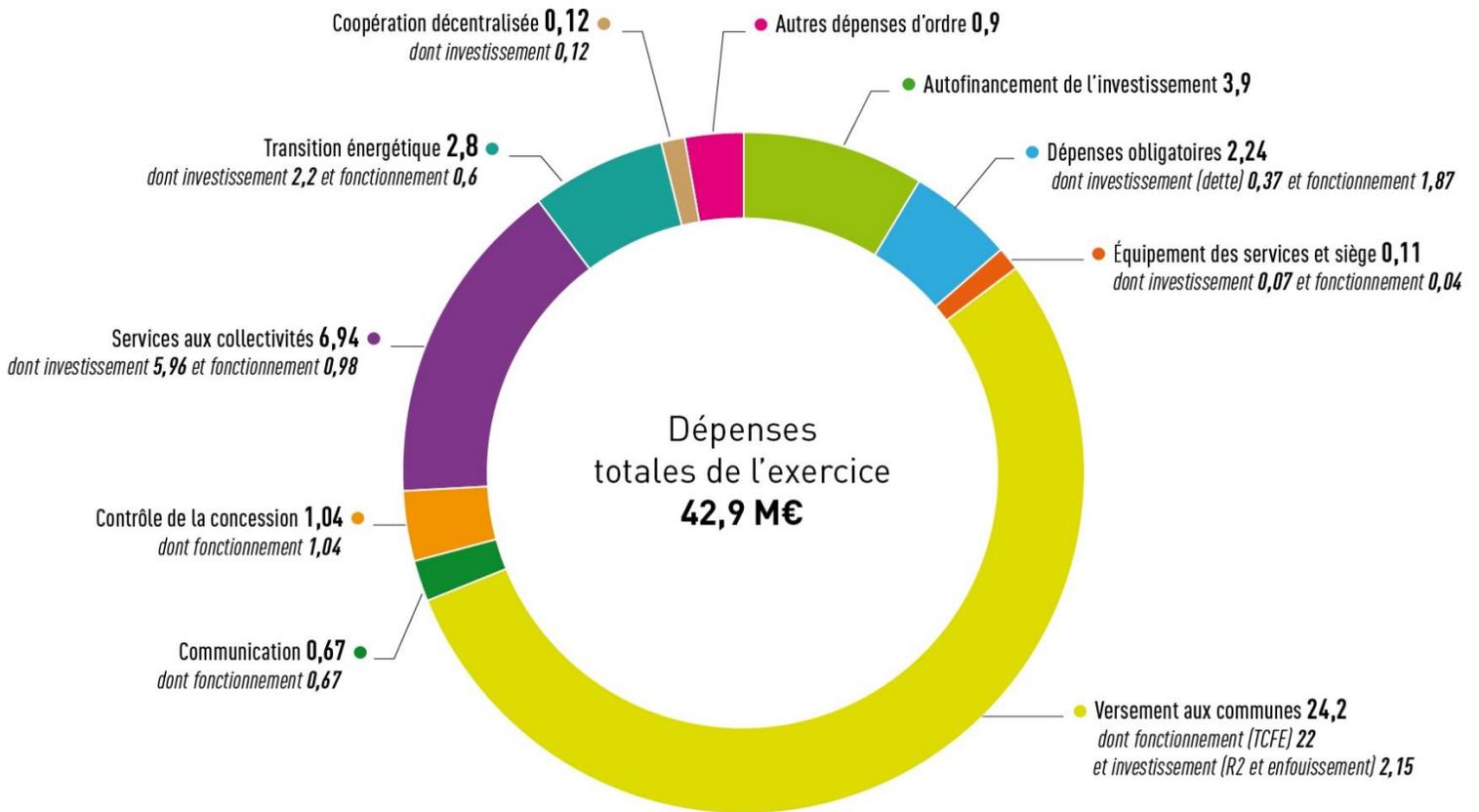
**A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 31,1 millions d'euros**

- 1. Produits de services (chapitre 70) : 1,35 millions d'euros**
  - Les cotisations des membres du groupement de commande : 1,27 million d'euros,
  - Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 30 000 euros,
  - Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 000 euros.
- 2. Taxe sur la consommation finale d'électricité (chapitre 73) : 22,22 millions d'euros.**
- 3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 0.45 million d'euros.**
  - Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 440 000 euros.
  - Participations des EPCI ayant passé des conventions avec le Sigeif pour l'établissement des plans climat air énergie : 10 000 euros.
- 4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 7,04 millions d'euros**
  - La redevance R1 gaz : 3,08 millions d'euros,
  - La redevance du titulaire de la DSP pour la station de Bonneuil-sur-Marne : 150 000 euros HT,
  - La redevance R1 électricité : 860 000 euros,
  - La redevance R2 électricité : 2,95 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros seront reversés aux communes pour les travaux qu'elles ont effectués directement et 0.85 million d'euros reviendront a Sigeif pour ses propres travaux (sur cette dernière part, 0,8 million d'euros seront réinvestis dans les travaux d'enfouissement)
- 5. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 50 000 euros**

**B – RECETTES D'INVESTISSEMENT : 11,8 millions d'euros**

- 1. Recettes d'équipement : 4,83 millions d'euros (dont emprunt 1.4 million d'euros permettant de financer partiellement les investissements suivants : enfouissement 0.6 million d'euros et ferme solaire de Marcoussis 0.8 million d'euros)**
- 2. Recettes financières : 2,18 millions d'euros**
  - Créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'Enedis : 960 000 euros,
  - Produit de cession d'immobilisation (station de compression de Bonneuil sur Marne) : 1,2 million d'euros.
  - Fonds de compensation pour la TVA : 15 000 euros,
- 3. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 3,87 millions d'euros**
- 4. Autres recettes d'ordre : 0.96 million d'euros**

## DEPENSES DE L'EXERCICE : 42,9 millions d'euros



### Répartition des dépenses inscrites au budget primitif 2019 (en millions d'euros)

#### A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros) : 31,1 millions d'euros

##### 1. Dépenses réelles de fonctionnement : 27.2 millions d'euros

- Versement de la TCFE : 22 millions d'euros,
- Contrôle technique et financier des concessionnaires : 1,04 million d'euros, dont personnel 0.78 million d'euros :
  - Bilans techniques et financiers de la concession,
  - Qualité de fourniture,
  - Patrimoine, raccordements,
  - R2,
  - Application des tarifs sociaux,
  - Evolution des cahiers des charges.

- Services aux collectivités : 0.98 millions d'euros, dont personnel 0,75 million d'euros :
  - Gestion du groupement de commandes gaz,
  - Actions d'Intracting (ou contrat de performance interne),
  - Valorisation des certificats d'économie d'énergie,
  - Conseil en énergie et efficacité énergétique,
  - Veille technologique,
  - Aide à l'élaboration de plans climat air énergie,
  - Collecte et contrôle de la TCFE,
  - Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux.
- Actions en faveur de la transition énergétique : personnel 0.6 million d'euros
- Communication institutionnelle et information des élus : 0,67 million d'euros dont personnel 0,33 million d'euros,
- Dépenses obligatoires : 1,87 millions d'euros dont personnel des services supports 0,67 million d'euros :
  - Dépenses courantes
  - Services supports
  - Formation du personnel
  - Fonctionnement de l'Assemblée délibérante et des commissions
- Entretien du siège (maintenance) : 0.04 million d'euros.

**2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 3,87 millions d'euros dont :**

- La dotation aux amortissements pour 2,27 millions d'euros,
- Financement de la section d'investissement pour 1,6 million d'euros.

**B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros) : 11,8 millions d'euros**

**1. Dépenses réelles d'investissement : 10,87 millions d'euros**

- Versements aux communes 2,15 millions d'euros dont R2 2,1 millions d'euros
- Services aux collectivités : 5,96 millions d'euros dont enfouissement des réseaux 5,7 millions d'euros
- Transition énergétique : 2,2 millions d'euros dont prise de participation du Sigeif dans la ferme photovoltaïque de Marcoussis 2 millions d'euros et mobilité électrique 0.2 million d'euros
- Remboursement de la dette : 0.37 million d'euros
- Coopération décentralisée : 0.12 million d'euros
- Equipement des services et locaux du siège : 0,07 million d'euros

**2. Dépenses d'ordre d'investissement : 0.96 million d'euros**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SYNDICAT MIXTE COMMUNAL - SIGEIF (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20005043300024

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE EPL

**M. 14**

**Budget primitif**

**voté par nature**

**BUDGET : BUDGET SIGEIF (3)**

**ANNEE 2019**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## SOMMAIRE

<b>I. Informations générales</b>	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4
<b>II. Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8-9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10-11
<b>III. Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12-15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16-17
B1 - Section d'investissement - détail des dépenses	18-20
B2 - Section d'investissement - détail des recettes	21-22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23
<b>IV - Annexes</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1 - Présentation croisée par compétence	24-28
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	29
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	30-33
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	34
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours	35
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	36-37
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	38
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	39
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	40
A4 - Etat des provisions	41
A5 - Etalement des provisions	42
A6 - Equilibre des opérations financières	43-45
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	46
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Investissement	47
A7.2.1 - Etat de répartition de la TEOM - Fonctionnement	48
A7.2.2 - Etat de répartition de la TEOM - Investissement	49
A8 - Etat des charges transférées	50
A9 - Etat des opérations pour le compte de tiers	51
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par l'établissement public	52
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	53
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	54
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	55
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	56
B1.6 - Etat des engagements reçus	57
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	58
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	59
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	60
B3 - Etat des recettes grévées d'une affectation spéciale	61
<b>C - Autres éléments d'information</b>	
C1 - Etat du personnel	62-65
C2 - Liste des organismes dans lesquels ont été pris un engagement financier	66
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement public	67
C3.2 - Liste des établissements publics créés	68
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	69
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	70
<b>D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures</b>	
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	71
D2 - Arrêtés et signatures	72-74

**I - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Informations statistiques	Valeurs
<b>I - Compétence "GAZ" :</b>	
Nombre de communes ou établissements publics syndiqués au 01/01/2019 :	183
Population au 01/01/2018 :	5 550 144
Nombre d'abonnés sur le territoire de la concession au 01/01/2018 :	1 216 967
Longueur totale des réseaux en concession au 01/01/2018 en km :	9 426
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2018 en M€ :	1 192
<b>II - Compétence "ELECTRICITÉ" :</b>	
Nombre de communes ou établissements publics syndiqués au 01/01/2019 :	53 (*)
Population au 01/01/2018 :	1 437 779
Nombre d'usagers sur le territoire de la concession au 01/01/2018 :	687 082
Longueur totale des réseaux de la concession au 01/01/2018 en km :	8 817
Valeur nette comptable des ouvrages de la concession au 01/01/2018 en M€ :	450
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2018 en M€ :	869
Provisions constituées pour renouvellement au 01/01/2018 en M€	199
<b>III - Compétence "ENR"</b>	
Nombre de communes ou établissements publics syndiqués au 01/01/2019 :	1
<b>IV- Compétence "GNV"</b>	
Nombre de communes ou établissements publics syndiqués au 01/01/2019 :	10
Population au 01/01/2018	316 289
Informations financières - Ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	-
2 - Produit des impositions directes / population	-
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	-
4 - Dépenses d'équipement brut / population	-
5 - Encours de la dette / population	-
6 - DGF / population	-
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (**)	0,60
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
8 bis - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	-
9 - Dépenses de fonct.et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	1,01
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (**)	0,93
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (**)	0,04

(\*) dont 1 établissement public représentant 11 communes soit au total 64 communes

(\*\*) hors TCFE collectée pour le compte des communes membres.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	31 105 000,00	31 105 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		31 105 000,00	31 105 000,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	11 835 000,00	11 835 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		11 835 000,00	11 835 000,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	42 940 000,00	42 940 000,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 586 000.00	1 726 000.00	1 726 000.00	1 726 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 762 000.00	2 896 000.00	2 896 000.00	2 896 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	23 000 000.00	23 000 000.00	23 000 000.00	23 000 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	291 000.00	280 000.00	280 000.00	280 000.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>27 639 000.00</b>	<b>27 902 000.00</b>	<b>27 902 000.00</b>	<b>27 902 000.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	32 000.00	22 000.00	22 000.00	22 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	64 000.00	46 000.00	46 000.00	46 000.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>27 735 000.00</b>	<b>27 970 000.00</b>	<b>27 970 000.00</b>	<b>27 970 000.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 390 000.00</b>	<b>4 590 000.00</b>	<b>4 590 000.00</b>	<b>4 590 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32 125 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	32 560 000.00
--	---------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 365 000.00	1 350 000.00	1 350 000.00	1 350 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	23 220 000.00	23 220 000.00	23 220 000.00	23 220 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	390 000.00	525 000.00	525 000.00	525 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 110 000.00	7 425 000.00	7 425 000.00	7 425 000.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>32 085 000.00</b>	<b>32 520 000.00</b>	<b>32 520 000.00</b>	<b>32 520 000.00</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>32 125 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
<b>TOTAL</b>		<b>32 125 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	32 560 000.00
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 590 000.00
---	--------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 820 000.00	2 950 000.00	2 950 000.00	2 950 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 500 000.00	4 625 000.00	4 625 000.00	4 625 000.00
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES... Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		6 465 000.00	7 675 000.00	7 675 000.00	7 675 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000.00	700 000.00	700 000.00	700 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				
<b>Total des dépenses financières</b>		700 000.00	700 000.00	700 000.00	700 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		7 165 000.00	8 375 000.00	8 375 000.00	8 375 000.00
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>700 000.00</b>	<b>840 000.00</b>	<b>840 000.00</b>	<b>840 000.00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>700 000.00</b>	<b>840 000.00</b>	<b>840 000.00</b>	<b>840 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 865 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	9 215 000.00
---	--------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 050 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
48	COMPTES DE REGULARISATION				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		2 050 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	840 000.00	840 000.00	840 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		25 000.00	25 000.00	25 000.00
<b>Total des recettes financières</b>		725 000.00	865 000.00	865 000.00	865 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		2 775 000.00	3 765 000.00	3 765 000.00	3 765 000.00
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 230 000.00</b>	<b>2 806 000.00</b>	<b>2 806 000.00</b>	<b>2 806 000.00</b>
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 160 000.00</b>	<b>1 784 000.00</b>	<b>1 784 000.00</b>	<b>1 784 000.00</b>
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>700 000.00</b>	<b>840 000.00</b>	<b>840 000.00</b>	<b>840 000.00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 090 000.00</b>	<b>5 430 000.00</b>	<b>5 430 000.00</b>	<b>5 430 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 865 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	9 215 000.00
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 590 000.00
---	--------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 762 000,00		1 762 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 156 000,00		3 156 000,00
014	Atténuations de produits	22 000 000,00		22 000 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	281 000,00		281 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	6 000,00	0,00	6 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 270 000,00	2 270 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 600 000,00	1 600 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>27 235 000,00</b>	<b>3 870 000,00</b>	<b>31 105 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>31 105 000,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	372 000,00	0,00	372 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	100 000,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 420 000,00	0,00	2 420 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	43 000,00	0,00	43 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 940 000,00	0,00	5 940 000,00
26	Participations et créances rattachées	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	960 000,00	960 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>10 875 000,00</b>	<b>960 000,00</b>	<b>11 835 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 835 000,00</b>
---	----------------------

**SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2019**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 350 000,00		1 350 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	22 220 000,00		22 220 000,00
74	Dotations et participations	450 000,00		450 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 035 000,00	0,00	7 035 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	50 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>31 105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 105 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>31 105 000,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	15 000,00	0,00	15 000,00
13	Subventions d'investissement	3 430 000,00	0,00	3 430 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	960 000,00	960 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	960 000,00	0,00	960 000,00
28	Amortissement des immobilisations		2 270 000,00	2 270 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 600 000,00	1 600 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 200 000,00		1 200 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>7 005 000,00</b>	<b>4 830 000,00</b>	<b>11 835 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 835 000,00</b>
---	----------------------

**SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2019**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 586 000.00</b>	<b>1 726 000.00</b>	<b>1 726 000.00</b>
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	85 000.00	85 000.00	85 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000.00	10 000.00	10 000.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	CARBURANTS	30 000.00	30 000.00	30 000.00
60623	ALIMENTATION	7 000.00	7 000.00	7 000.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 000.00	4 000.00	4 000.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 000.00	4 000.00	4 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 000.00	4 000.00	4 000.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	4 000.00	4 000.00	4 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	20 000.00	20 000.00	20 000.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	880 000.00	971 000.00	971 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	133 000.00	123 000.00	123 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	110 000.00	113 000.00	113 000.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	50 000.00	50 000.00	50 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6156	MAINTENANCE	140 000.00	205 000.00	205 000.00
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	14 000.00	10 000.00	10 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	348 000.00	395 000.00	395 000.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	40 000.00	30 000.00	30 000.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	40 000.00	40 000.00	40 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	613 000.00	658 000.00	658 000.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	7 000.00	7 000.00	7 000.00
6226	HONORAIRES	5 000.00	2 000.00	2 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000.00	4 000.00	4 000.00
6228	DIVERS	170 000.00	173 000.00	173 000.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	30 000.00	30 000.00	30 000.00
6232	FETES ET CEREMONIES	8 000.00	5 000.00	5 000.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	20 000.00	25 000.00	25 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	40 000.00	40 000.00	40 000.00
6237	PUBLICATIONS	30 000.00	41 000.00	41 000.00
6238	DIVERS	10 000.00	4 000.00	4 000.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	5 000.00	3 000.00	3 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 000.00	7 000.00	7 000.00
6256	MISSIONS	20 000.00	20 000.00	20 000.00
6257	RECEPTIONS	55 000.00	40 000.00	40 000.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	60 000.00	60 000.00	60 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	35 000.00	35 000.00	35 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	70 000.00	130 000.00	130 000.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 000.00	30 000.00	30 000.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000.00	1 000.00	1 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 000.00	12 000.00	12 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	1 000.00	5 000.00	5 000.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	7 000.00	7 000.00	7 000.00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>2 762 000.00</b>	<b>2 896 000.00</b>	<b>2 896 000.00</b>
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	71 000.00	72 000.00	72 000.00
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	40 000.00	41 000.00	41 000.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	8 000.00	8 000.00	8 000.00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	23 000.00	23 000.00	23 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	2 691 000.00	2 824 000.00	2 824 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	720 000.00	740 000.00	740 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	32 000.00	33 000.00	33 000.00
64118	AUTRES INDEMNITES	440 000.00	461 000.00	461 000.00
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	745 000.00	800 000.00	800 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	310 000.00	320 000.00	320 000.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	280 000.00	300 000.00	300 000.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	22 000.00	24 000.00	24 000.00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	6 000.00	6 000.00	6 000.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 000.00	2 000.00	2 000.00
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES	120 000.00	123 000.00	123 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>23 000 000.00</b>	<b>23 000 000.00</b>	<b>23 000 000.00</b>
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	23 000 000.00	23 000 000.00	23 000 000.00
7398	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	23 000 000.00	23 000 000.00	23 000 000.00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>291 000.00</b>	<b>280 000.00</b>	<b>280 000.00</b>
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	291 000.00	280 000.00	280 000.00
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
	IMDEMNITES	160 000.00	150 000.00	150 000.00
6532	FRAIS DE MISSION	55 000.00	55 000.00	55 000.00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	20 000.00	20 000.00	20 000.00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	36 000.00	35 000.00	35 000.00
6535	FORMATION	5 000.00	6 000.00	6 000.00
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	14 000.00	14 000.00	14 000.00
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
658	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656</b>		<b>27 639 000.00</b>	<b>27 902 000.00</b>	<b>27 902 000.00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>32 000.00</b>	<b>22 000.00</b>	<b>22 000.00</b>
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	32 000.00	22 000.00	22 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
	INTERETS REGLES A ECHEANCE	30 000.00	22 000.00	22 000.00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	2 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>64 000.00</b>	<b>46 000.00</b>	<b>46 000.00</b>
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	64 000.00	46 000.00	46 000.00
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION BOURSES ET PRIX	4 000.00	1 000.00	1 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	10 000.00	5 000.00	5 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	40 000.00	40 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>		<b>27 735 000.00</b>	<b>27 970 000.00</b>	<b>27 970 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 390 000.00</b>	<b>4 590 000.00</b>	<b>4 590 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 390 000.00</b>	<b>4 590 000.00</b>	<b>4 590 000.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>32 125 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>
---	----------------------	----------------------	----------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)</b>	<b>32 560 000.00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>1 365 000.00</b>	<b>1 350 000.00</b>	<b>1 350 000.00</b>
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 365 000.00	1 350 000.00	1 350 000.00
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	25 000.00	25 000.00	25 000.00
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	45 000.00	40 000.00	40 000.00
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	15 000.00	15 000.00	15 000.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	1 280 000.00	1 270 000.00	1 270 000.00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>23 220 000.00</b>	<b>23 220 000.00</b>	<b>23 220 000.00</b>
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	23 220 000.00	23 220 000.00	23 220 000.00
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	23 220 000.00	23 220 000.00	23 220 000.00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>390 000.00</b>	<b>525 000.00</b>	<b>525 000.00</b>
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	390 000.00	525 000.00	525 000.00
7472	PARTICIPATIONS REGIONS		50 000.00	50 000.00
7473	DEPARTEMENTS	30 000.00	10 000.00	10 000.00
74748	AUTRES COMMUNES	160 000.00	200 000.00	200 000.00
74758	AUTRES GROUPEMENTS	50 000.00	90 000.00	90 000.00
7478	AUTRES ORGANISMES	150 000.00	175 000.00	175 000.00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>7 110 000.00</b>	<b>7 425 000.00</b>	<b>7 425 000.00</b>
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 110 000.00	7 425 000.00	7 425 000.00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	7 110 000.00	7 425 000.00	7 425 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>32 085 000.00</b>	<b>32 520 000.00</b>	<b>32 520 000.00</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>40 000.00</b>	<b>40 000.00</b>	<b>40 000.00</b>
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00	40 000.00	40 000.00
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	40 000.00	40 000.00	40 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>32 125 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>32 125 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>	<b>32 560 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>32 560 000.00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>110 000.00</b>	<b>70 000.00</b>	<b>70 000.00</b>
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 000.00	70 000.00	70 000.00
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	110 000.00	70 000.00	70 000.00
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>2 820 000.00</b>	<b>2 950 000.00</b>	<b>2 950 000.00</b>
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 820 000.00	2 950 000.00	2 950 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 820 000.00	2 950 000.00	2 950 000.00
2041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	2 200 000.00	2 330 000.00	2 330 000.00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500 000.00	500 000.00	500 000.00
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	120 000.00	120 000.00	120 000.00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>35 000.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000.00	30 000.00	30 000.00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000.00	25 000.00	25 000.00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER		5 000.00	5 000.00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 500 000.00</b>	<b>4 625 000.00</b>	<b>4 625 000.00</b>
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 500 000.00	4 625 000.00	4 625 000.00
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 500 000.00	4 625 000.00	4 625 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>6 465 000.00</b>	<b>7 675 000.00</b>	<b>7 675 000.00</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>700 000.00</b>	<b>700 000.00</b>	<b>700 000.00</b>
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	700 000.00	700 000.00	700 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	700 000.00	700 000.00	700 000.00
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.</b>			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>700 000.00</b>	<b>700 000.00</b>	<b>700 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>7 165 000.00</b>	<b>8 375 000.00</b>	<b>8 375 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	700 000.00	840 000.00	840 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>700 000.00</b>	<b>840 000.00</b>	<b>840 000.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>7 865 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>
--	---------------------	---------------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>	<b>9 215 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>2 050 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 050 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS DEPARTEMENTS	230 000.00	200 000.00	200 000.00
13248	AUTRES COMMUNES	620 000.00	920 000.00	920 000.00
13258	AUTRES REGROUPEMENTS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
1328	AUTRES	1 150 000.00	1 730 000.00	1 730 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 050 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>	<b>2 900 000.00</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>25 000.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000.00	20 000.00	20 000.00
10222	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	25 000.00	20 000.00	20 000.00
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>700 000.00</b>	<b>840 000.00</b>	<b>840 000.00</b>
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	700 000.00	840 000.00	840 000.00
<b>024</b>	<b>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>		<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		25 000.00	25 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>725 000.00</b>	<b>885 000.00</b>	<b>885 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>2 775 000.00</b>	<b>3 785 000.00</b>	<b>3 785 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 230 000.00	2 806 000.00	2 806 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 160 000.00	1 784 000.00	1 784 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES		21 000.00	21 000.00
28041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 830 000.00	1 485 000.00	1 485 000.00
280421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	86 000.00	86 000.00	86 000.00
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	30 000.00	58 000.00	58 000.00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		3 000.00	3 000.00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	60 000.00	71 000.00	71 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS INSTALL.GENERALES, AGENCEMENTS, AVENAGEMENTS	6 000.00	6 000.00	6 000.00
28148	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI/ AUTRES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	102 000.00		
28158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 000.00	5 000.00	5 000.00
28183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000.00	25 000.00	25 000.00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER	26 000.00	24 000.00	24 000.00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 390 000.00</b>	<b>4 590 000.00</b>	<b>4 590 000.00</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700 000.00	840 000.00	840 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>5 090 000.00</b>	<b>5 430 000.00</b>	<b>5 430 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>7 865 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>	<b>9 215 000.00</b>
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>9 215 000.00</b>

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

## SYNDICATS DE L'ARTICLE L 5212-16 DU CGCT

## PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
TOTAL DEPENSES	28 834 320,00	1 086 740,00	1 183 940,00
011 Charges à caract. gal	1 190 000,00	165 500,00	406 500,00
012 Charges de personnel	1 483 320,00	915 240,00	757 440,00
65 Autres ch. de gest. Cour.	281 000,00		
014 Atténuation de prod.	22 000 000,00		
66 Charges financières (1)		5 000,00	1 000,00
6611 ICNE N			
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	1 000,00	19 000,00
73 Impôts et taxes			
041 Opérations patrimoniales			
042 Dot. Aux amts et prov.	2 270 000,00		
dont : dépenses d'administration générale			
022 Dépenses imprévues			
023 Viremt. à la sect. d'inv.	1 600 000,00		
002 Déficit de fonct (2)			
TOTAL RECETTES	23 620 000,00	3 235 000,00	4 250 000,00
70 Pro. des serv & du dom.	1 350 000,00		
72 Travaux en régie			
73 Impôts et taxes	22 220 000,00		
74 Dotations, participations		10 000,00	440 000,00
75 Autres pr. de gest. Cour.		3 225 000,00	3 810 000,00
013 Attén. de charges (1)			
6611 ICNE N-1 contrepassés			
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	50 000,00		
78 Reprises sur provisions			
79 Transfert de charges			
002 Exct. De fonct. Rep. (3)			

(1) Hors ICNE

(2) Si le compte administratif a été voté

(3) Si le compte administratif a été voté après affectation du résultat ou en cas de reprise anticipée du résultat sur délibération

Modalités de répartition des dépenses d'administration générale (pourcentage ou autre méthode)	Dépenses rapportées à la taille de la concession (gaz : 80% - électricité : 20%)	1 217 856,00	304 464,00
--	--	--------------	------------

DESIGNATION DE LA COMPETENCE DES COMMUNES ADHERENTES AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE EN COURS	GAZ	ELECTRICITE	AUTRES COMPETENCES OPTIONNELLES
Alfortville	1		
Andilly	1		
Antony	1		
Arcueil	1		
Argenteuil	1		
Arnouville-les-Gonesse	1		
Asnières-sur-Seine	1		
Attainville	1		
Aubervilliers	1		
Aulnay-sous-Bois	1	1	
Bagneux	1		
Bagnolet	1		
Baillet-en-France	1		

Ballainvilliers	1	(*)	
Belloy-en-France	1		
Bethemont-la-Forêt	1		
Bobigny	1		
Bois-colombes	1		
Bois-d'Arcy	1	1	
Boissy-saint-léger	1	1	
Bondy	1		
Bonneuil-en-France	1		
Bonneuil-sur-Marne	1		GNV
Bouffémont	1		
Boulogne-Billancourt	1		
Bourg-la-Reine	1		
Boussy-saint-Antoine	1		
Brou-sur-Chantereine	1	1	
Bry-sur-Marne	1		
CA Paris Saclay (*)		1	
Cachan	1		
Carrières-sur-Seine	1	1	
Champlan	1	(*)	
Charenton-le-Pont	1		
Chatenay-Malabry	1		
Châtillon	1		
Chatou	1	1	
Chauvry	1		
Chaville	1	1	GNV
Chelles	1	1	
Chennevières-sur-Marne	1	1	
Chevilly-Larue	1		
Chilly-Mazarin	1		
Choisy-le-Roi	1		
Clamart	1		
Clichy-la-Garenne	1		
Colombes	1		
Courbevoie	1		
Courtry	1	1	
Créteil	1		
Croissy-sur-Seine	1	1	
Deuil-la-Barre	1		
Domont	1		
Drancy	1		
Dugny	1		
Eaubonne	1		
Enghien-les-Bains	1		GNV
Epinay-sous-Sénart	1	1	
Epinay-sur-Seine	1		
EPT Grand Orly Seine Amont (**)		1	
EPT GPSO			ENR
Ermont	1		
Fontenay-aux-roses	1		
Fontenay-en-parisis	1		
Fontenay-le-Fleury	1	1	
Fontenay-sous-bois	1		
Fresnes	1		
Gagny	1	1	
Garches	1	1	
Garges-lès-Gonesse	1		
Gennevilliers	1		
Gentilly	1		
Gonesse	1		
Goussainville	1		
Grolay	1		
Igny	1		
Issy-les-Moulineaux	1		
Ivry-sur-Seine	1		
Joinville-le-Pont	1		
Jouy-en-Josas	1	1	
La Celle-saint-Cloud	1	1	

La Courneuve	1		
La-Garenne-Colombes	1		
Le Blanc-Mesnil	1	1	
Le Bourget	1		
Le Chesnay - Roquencourt	1	1	
Le Kremlin-Bicêtre	1		
Le Perreux-sur-Marne	1		
Le Plessis-Robinson	1		
Le Pré-saint-Gervais	1		
Le Raincy	1	1	
Le Thillay	1		
Le Vésinet	1	1	
Les lilas	1		
Les Pavillons-sous-bois	1		GNV
Levallois-Perret	1		
L'Haÿ-les-roses	1		
L'Ile-saint-Denis	1		
Limeil-Brévannes	1	1	
Livry-Gargan	1	1	
Longjumeau	1	(*)	
Louvres	1		
Maisons-Alfort	1		
Maisons-Laffitte	1	1	
Malakoff	1		
Mandres-les-roses	1	1	
Marcoussis	1	(*)	
Margency	1	1	
Marnes-la-coquette	1	1	
Marolles-en-Brie	1	1	
Massy	1	(*)	
Meudon	1	1	
Mitry-Mory	1	1	GNV
Moisselles	1		
Montesson	1	1	
Montfermeil	1	1	
Montlignon	1		
Montmagny	1		
Montmorency	1		
Montreuil-sous-bois	1		
Montrouge	1		
Montsoul	1		
Nanterre	1		
Neuilly-Plaisance	1	1	
Neuilly-sur-Seine	1		GNV
Nogent-sur-Marne	1		
Noisy-le-grand	1	1	
Noisy-le-sec	1		
Nozay	1	(*)	
Orly	1		
Orsay	1	(*)	
Pantin	1		
Périgny-sur-Yerres	1	1	
Pierrefitte-sur-Seine	1		
Piscop	1		
Puiseux-en-France	1		
Puteaux	1		
Roissy-en-France	1		
Romainville	1		
Rosny-sous-bois	1		
Rueil-Malmaison	1	1	GNV
Rungis	1		GNV
Saint-Brice-sous-forêt	1		
Saint-Cloud	1	1	
Saint-Cyr-l'école	1	1	
Saint-Denis	1		
Saint-Gratien	1		
Saint-Mandé	1		
Saint-Martin-du-tertre	1		

Saint-Maur-des-Fossés	1		
Saint-Maurice	1		
Saint-Ouen	1		
Sannois	1		
Sarcelles	1		
Saulx-les-Chartreux	1	(*)	
Sceaux	1		
Servon	1	1	
Sevran	1	1	
Sèvres	1	1	
Soisy-sous-Montmorency	1		
Stains	1		
Suresnes	1		
Thiais	1		
Tremblay-en-France	1	1	
Vaires-sur-Marne	1	1	
Vanves	1		
Vaucresson	1	1	
Vaujours	1	1	
Vélizy-Villacoublay	1	1	
Verrières-le-Buisson	1	(*)	GNV
Versailles	1	1	GNV
Villaines-sous-bois	1		
Villebon-sur-Yvette	1	(*)	
Ville-d'Avray	1	1	
Villejuif	1		
Villemomble	1		
Villeneuve-la-Garenne	1		
Villeparisis	1	1	
Villepinte	1	1	
Villetaneuse	1		
Villiers-Adam	1		
Villiers-le-bel	1		
Vincennes	1		
Viroflay	1	1	
Vitry-sur-Seine	1		
Wissous	1	(*)	

(\*) La Communauté d'agglomération de Paris Saclay représente les communes de Balainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Sault les Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous au sein du Comité d'administration du Sigeif pour la compétence électricité.

(\*\*) L'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Amont représente la commune de Morangis au sein du Comité d'administration du Sigeif pour les compétences gaz et électricité.

## SYNDICATS DE L'ARTICLE L. 5212-16 DU CGCT

## PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE INVESTISSEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
<b>TOTAL DEPENSES</b>	193 000,00	500 000,00	11 142 000,00
Dépenses d'équipt non ind.			
20 Immob. Incorporelles	30 000,00	50 000,00	20 000,00
204 Subventions d'équipement	120 000,00	150 000,00	2 150 000,00
21 Immob. Corporelles	43 000,00		
23 Immob en cours			5 940 000,00
<b>OPERATIONS VOTEES</b>			
.....			
.....			
.....			
Dépenses financières			
10 Reversement de dotations			
13 Reversement de subv.			
16 Remb. d'emprunts (1)		300 000,00	72 000,00
26 Acquisition de titres			2 000 000,00
27 Immob. Financières			
<b>041 Opérations patrimoniales</b>			960 000,00
Opérations d'ordre de section à section (3)			
dont ICNE N-1 contrepassés			
dont : dépenses d'adm. Gale			
020 Dépenses imprévues			
001 Solde d'exécution (4)			
<b>TOTAL RECETTES</b>	3 885 000,00	1 200 000,00	6 750 000,00
Recettes aff. À l'équipement			
10 Dotations	15 000,00		
1068 Excédents capitalisés			
13 Subventions			3 430 000,00
16 emprunts et dettes			1 400 000,00
<b>OPERATIONS VOTEES</b>			
024 Produits de cession d'immobilisatins		1 200 000,00	
Recettes financières			
138 Subventions d'inv			
27 Transf de droit à déd TVA			960 000,00
<b>041 Opérations patrimoniales</b>			960 000,00
Opérations d'ordre de section à section (3)	2 270 000,00	0,00	0,00
dont ICNE N			
021 Virt. De la section de fonct.	1 600 000,00	0,00	
Solde d'exécution (4)			

(1) Hors 1668

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

(3) Dépenses d'investissement = recettes de fonctionnement ; recettes d'investissement = dépenses de fonctio.

(4) N-1 si le compte administratif a été voté

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											
	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de signature	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>				0,00								
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				2 500 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)				2 500 000,00								
603117081086	02/05/2012	11/07/2011	02/08/2012	1 000 000,00	V	Euribor 3 mois	1,420	1,420	T	C Taux variable amortissement constant	O	A-
9687830	28/01/2016	24/11/2015	05/05/2016	1 500 000,00	F		0,730	0,730	T	C Taux fixe amortissement constant	N	A-
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>				0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00								
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>				0,00								
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>				0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)				0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)				0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)				0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)				0,00								

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Catégorie d'emprunt (8)					
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)		Devise	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N		
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00											
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>											
1681 Autres emprunts (total)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
<b>Total général</b>					<b>2 500 000,00</b>											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		746 429,00					371 429,00	4 210,00	0,00	274,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		746 429,00					371 429,00	4 210,00	0,00	274,00
6031117081086	N	0,00	A-	71 429,00	1,00		V	Euribor 3 mois	71 429,00	104,00	0,00	0,00
9687630	N	0,00	A-	675 000,00	3,00		F		300 000,00	4 106,00	0,00	274,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

## SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>746 429,00</b>					<b>371 429,00</b>	<b>4 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>274,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>		<b>A2.3</b>

**A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capés (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F, selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré ( <i>tunnel</i> )	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange ( <i>swaption</i> )	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A2.5</b>

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert						Instrument de couverture				Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A2.5</b>

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Taux payé		Taux reçu (7)					
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>A2.6</b>

**A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES</b>	<b>A2.7</b>

**A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	LOGICIELS	2	02/12/1996
L	APPAREILS DE LABORATOIRE	5	02/12/1996
L	BATIMENTS LEGERS	10	02/12/1996
L	COFFRE FORT	20	02/12/1996
L	EQUIPEMENT DE CUISINE	10	02/12/1996
L	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	15	02/12/1996
L	INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	02/12/1996
L	MATERIEL CLASSIQUE	8	02/12/1996
L	MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	02/12/1996
L	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	7	02/12/1996
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	02/12/1996
L	MOBILIER	10	02/12/1996
L	VEHICULES LEGERS	5	02/12/1996
L	VEHICULES DE TYPE INDUSTRIEL	8	02/12/1996
L	IMMOBILISATIONS D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 EUROS	1	02/12/1996
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5	26/06/2006
L	OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT INACHEVEES HORS CONCESSION	1	27/06/2016
L	INSTALLATIONS TECHNIQUES	15	09/12/2016
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SUIVIS D'INVESTISSEMENT	5	09/12/2016
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT NON SUIVIS D'INVESTISSEMENT	1	09/12/2016

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A5</b>

**A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>372 000,00</b>	<b>I</b> <b>372 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>372 000,00</b>	<b>372 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	372 000,00	372 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>372 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>6 045 000,00</b>	<b>III</b> <b>6 045 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>975 000,00</b>	<b>975 000,00</b>
10222	FCTVA	15 000,00	15 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	960 000,00	960 000,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>5 070 000,00</b>	<b>5 070 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	14 000,00	14 000,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 701 000,00	1 701 000,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	260 000,00	260 000,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	73 000,00	73 000,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	64 000,00	64 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	12 000,00	12 000,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	100 000,00	100 000,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 000,00	2 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	25 000,00
28184	Mobilier	19 000,00	19 000,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 200 000,00	1 200 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 600 000,00	1 600 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>6 045 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 045 000,00</b>

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2019

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	372 000,00
Ressources propres disponibles	IV	6 045 000,00
Solde	V = IV - II (6)	5 673 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A7.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A7.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

**A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	
	<b>IV</b>
	<b>A9</b>

**A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					1 800 000,00	1 900 000,00										18 257,50	0,00	
SEML SigEIF Mobilités	2018	P Taux fixe amortissement différé progressif	Construction d'une station de compression GNV à Gemevilliers (92)	Caisse d'Epargne d'Ile de France	1 800 000,00	1 900 000,00	12,00	T	F	1,090	F	1,090	1,090	A-		18 257,50	0,00	
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					1 800 000,00	1 800 000,00										6 562,50	0,00	
	2018	P Taux fixe amortissement différé progressif	Construction d'une station GNV à Wissous (91)	Caisse d'Epargne d'Ile de France	1 800 000,00	1 800 000,00	12,00	T	F	1,250	F	1,250	0,000	A-		6 562,50	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 600 000,00</b>	<b>3 700 000,00</b>										<b>24 820,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

**B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses 0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>		<b>C1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>	
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>12,00</b>	<b>1,00</b>	<b>13,00</b>	<b>9,00</b>	<b>2,00</b>	<b>11,00</b>	
Adjoint administratif - accueil - assistante de formation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 1 - Assistante direction électricité	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 1 - Chauffeur	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Adjoint administratif principal 1 - Secrétaire du Président	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
Adjoint administratif principal 1 - comptable	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 2 - Assistante direction générale et communication	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Attaché hors classe - Directeur administratif et financier	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Cadre comptabilité recettes	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Chargé de mission communication et relations presse	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
Rédacteur principal 1 - Assistante direction gaz	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur principal 1 - Comités et commissions	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur principal 1 - cadre comptabilité dépenses	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur principal 2 - marchés publics	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>	<b>13,00</b>	<b>7,00</b>	<b>20,00</b>	
Agent de maîtrise - contrôle de la concession électricité	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur concession électricité	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Géomaticien	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Infographiste	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Ingénieur Informatique et maintenance technique	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Ingénieur contrôle concession électricité	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur en chef - Affaires juridiques et marchés publics	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Ingénieur en chef - responsable enfouissements de réseaux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur en chef - responsable énergies renouvelables et de récupération	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur enfouissement de réseaux	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
Ingénieur groupement de commandes gaz	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingenieur plan climat air énergie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingenieur principal mobilité gaz	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingenieur principal énergies renouvelables et de récupération	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Conseil en énergie partagé	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien principal 1 - chargé d'affaires enfouissement de réseaux	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2 - contrôle de la concession gaz	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur de cabinet du Président	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>33,00</b>	<b>1,00</b>	<b>34,00</b>	<b>22,00</b>	<b>10,00</b>	<b>32,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Index (8)	Euros		
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
Adjoint administratif principal 1 - Chauffeur	C	ADM	499	0,00	3-2	CDD
Cadre comptabilité recettes	A	ADM	499	0,00	3-3-2°	CDD
Chargé de mission communication et relations presse	A	ADM		0,00	3-3-2°	CDD
Directeur concession électricité	A	TECH	HEB3	0,00	3-3-2°	CDI
Directeur de cabinet du Président	A	OTR			110	
Directeur général	A	OTR	HEC3	0,00	47	A Emploi fonctionnel
Directeur général adjoint - relations institutionnelles et développement	A	OTR	1005	0,00	47	A Emploi fonctionnel
Géomaticien	A	TECH	434	0,00	3-3-2°	CDD
Infographiste	A	TECH	603	0,00	3-3-2°	CDI
Ingénieur contrôle concession électricité	A	TECH	464	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur principal énergies renouvelables et de récupération	A	TECH	879	0,00	3-3-2°	CDD
Technicien Conseil en énergie partagé	B	TECH	377	0,00	3-2	CDD
Technicien Conseil en énergie partagé	B	TECH	377	0,00	3-2	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						
			0,00			

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

ST : Médico-technique.

CU : Sportif.

ANIM : Culturel.

PM : Politiques.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements correspondants.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

35 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

**SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2019**

A : autres (préciser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
06/02/2012 - Participation au capital	Energies POSIT'IF	Energies POSIT'IF	Société d'économie mixte	10 000,00
17/10/2016 - Participation au capital	Sigeif Mobilités	Sigeif Mobilités	SEML	2 650 000,00
18/12/2017 - Participation au capital	Energies POSIT'IF	Energies POSIT'IF	Société d'économie mixte	9 934,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
18/12/2017 - Garantie de 50% des annuités d'un emprunt 1.9 million d'euros sur 12 ans	Sigeif Mobilités	Sigeif Mobilités	SEML	1 090 900,00
25/06/2018 - Garantie de 50 % des annuités d'un emprunt de 1.8 million d'euros sur 12 ans	Sigeif Mobilités	Sigeif Mobilités	SEML	975 946,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- 28

ANNEXE N° 19-02

OBJET :

SEML Sigeif Mobilités  
Modification de l'objet social

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-1,

Considérant que le Conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités a proposé d'élargir son objet social aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et aux stations d'avitaillement en hydrogène,

Considérant que, en application de l'article susvisé du CGCT, l'accord du représentant du Sigeif au sein de la SEML Sigeif Mobilités sur cette modification de l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable du Comité du Syndicat approuvant cette modification,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve la modification des statuts de la SEML Sigeif Mobilités annexée à la présente délibération.

Article 2 : - Autorise le représentant du Sigeif au sein de l'assemblée générale extraordinaire de la SEML Sigeif Mobilités à exprimer son accord sur cette modification.

---

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 11 FÉVRIER 2019

Modification de l'objet social de la SEML Sigeif Mobilités

---

Au premier alinéa de l'article 3 des statuts de la SEML Sigeif Mobilités, après les mots « *la conception, le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation* », il est ajouté « *d'infrastructures de recharge des véhicules électriques* », après les mots « du carburant sous forme » », il est ajouté « *d'hydrogène,* » et après les mots « *portant sur la fourniture ou la distribution* » les mots « *de gaz naturel* » sont remplacés par les mots « *d'énergie* ».

Cet article 3 relatif à l'objet de la SEM est en conséquence ainsi rédigé :

« *La Société a pour objet :*

- *la conception, le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, de stations distribuant du carburant sous forme d'hydrogène, de gaz naturel véhicule (GNV) en région Ile-de-France et sur les territoires limitrophes, à l'exclusion de toute activité portant sur la fourniture ou la distribution d'énergie ; la Société pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de son objet, confier l'exécution de certaines fonctions à des tiers ;*
  - *toute opération financière, industrielle ou commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus, notamment par la création de filiales ou par des prises de participations financières dans des sociétés commerciales, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. »*
-

- 29

ANNEXE N° 19-03

OBJET :

SEML Sigeif Mobilités  
Modification de la convention de mise à disposition de  
moyens entre le Sigeif et la SEML

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de moyens,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de la mission d'intérêt général de la SEML, le Sigeif entend mettre à disposition contre remboursement des moyens à cette entité,

Considérant l'opportunité d'adapter ces moyens à la progression de l'activité de la SEML afin qu'elle puisse poursuivre son développement conformément aux objectifs qui lui ont été fixés,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de moyens entre le Sigeif et la SEML Sigeif Mobilités et autorise le Président à la signer.

Article 2 : - Les montants correspondant aux remboursements de cette mise à disposition seront imputés au chapitre 70, comptes 70 83, 70 848 et 70 878 des budgets 2019 et suivants.

---

## AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Entre :

- la Société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités, dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 64 bis rue de Monceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 842 272, représentée par Monsieur Jean-Michel Philip, Directeur général, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée " la Société ", d'une part,

Et

- Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France, dont le siège est à Paris 8<sup>ème</sup>, 64 bis, rue de Monceau, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques Guillet, dûment mandaté par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé " Le Sigeif ", d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Le Sigeif est engagé dans le développement du Gaz naturel carburant (GNV) depuis 2014. Il est à l'origine de la création de la société mixte locale Sigeif Mobilités qui a pour objet le développement d'un réseau de dix stations d'avitaillement de véhicules roulant au gaz carburant en Île-de-France.

Une première convention, signée le 22 juillet 2017, formalise les modalités de la mise à disposition, contre remboursement, de moyens du Sigeif à cette entité dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt général.

L'activité de la SEM étant en progression constante depuis deux ans, il convient d'adapter ses moyens pour qu'elle puisse poursuivre son développement conformément aux objectifs qui lui ont été fixés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1

L'article 1 de la convention susvisée de mise à disposition de moyens est remplacé par la disposition suivante :

*« Le Sigeif met à la disposition de la Société un comptable pour assurer les missions relatives à la gestion comptable. La mise à disposition de ce personnel donne lieu à remboursement annuel à hauteur de 20% de la masse salariale de l'agent au grade d'attaché du service comptabilité du Sigeif. »*

### Article 2

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition de moyens demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Pour le Sigeif  
Le Président,

Jean-Jacques Guillet

Pour Sigeif Mobilités  
Le Directeur général,

Jean-Michel Philip

- 30

ANNEXE N° 19-04

OBJET :

Participation du Sigeif au sein d'une société de  
production d'énergie renouvelable

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2253-1 autorisant l'investissement des communes et de leurs groupements au sein de sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération n° 18-34 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Comité du Sigeif autorisé l'adhésion du Syndicat aux statuts de la Société par Actions Simplifiée « Engie PV Marcoussis 1 », approuvé le projet de pacte d'associés relatif à la Société par Actions Simplifiée « Engie PV Marcoussis 1 » entre la société « Engie Green France » et le Sigeif, autorisé le Président à le signer et, enfin, approuvé le projet de contrat de cession et d'acquisition d'actions sous condition suspensive entre la société « Engie Green France » et le Sigeif et autorisé le Président à le signer,

Considérant qu'il convient de compléter l'article 5 de cette délibération afin de préciser que la participation maximum du Sigeif sera libérée en plusieurs fois,

Sur proposition du Bureau,

Le délégué de la commune de Marcoussis ne prenant pas part au vote,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique : La participation du Sigeif, mentionnée à l'article 5 de la délibération susvisée, au sein de la Société par Actions Simplifiée « Engie PV Marcoussis 1 » est libérée en plusieurs fois.

---

- 31

ANNEXE N° 19-05

OBJET :

Concession Sigeif Électricité :  
Approbation du rapport de contrôle 2018 portant  
sur l'exercice 2017

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, conclu avec Enedis et EDF Commerce,

Vu le compte rendu d'activité 2017 du concessionnaire présenté à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 13 juin 2018,

Vu la présentation du rapport de contrôle 2018 portant sur l'exercice 2017 à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 7 décembre 2018,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : Approuve le rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité portant, pour la partie technique et pour la partie comptable, sur l'exercice 2017.

Article 2 : Prend acte, sans les valider, des éléments transmis dans le Compte rendu d'activité 2017 du concessionnaire.

---

ANNEXE N° 19-06

O B J E T :

Restitution de terrain par Enedis  
Rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École (78)

---

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-1,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu le courrier de la SNCF Réseau en date du 18 janvier 2018,

Vu le courrier du cabinet d'Avocats « URBINO ASSOCIESS » représentant la SNCF en date du 22 juin 2018,

Vu le courrier d'Enedis en date du 05 juillet 2018,

Vu le contrat de concession de la distribution publique d'électricité qui lie le Sigeif et Enedis,

Vu le projet de convention de restitution par Enedis à la commune de Saint-Cyr-L'École d'un terrain, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, situé rue du Docteur Vaillant et cadastré section AH n° 80,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-L'École a transféré au Sigeif son pouvoir d'autorité concédante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession ont été remis à Enedis pour la durée de la concession,

Considérant que le terrain précité et visé dans la convention ne supportera plus aucun ouvrage électrique de distribution publique et n'aura plus vocation à demeurer dans le domaine concédé,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-L'École est seule à pouvoir recouvrer la pleine propriété de ce terrain,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvée le projet de convention entre le Sigeif, la commune de Saint-Cyr-L'École et Enedis, pour la remise à la commune du terrain situé sur son territoire et cadastré section AH n° 80.

Article 2 : Le Président du Sigeif est autorisé à signer ladite convention.

---



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>7</sup>  
(YVELINES)



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

## **Convention de restitution de terrain**

Entre :

La Ville de Saint-Cyr-L'École, représentée par son Maire en exercice, M. Bernard DEBAIN, dûment autorisé à l'effet des présentes,

Désigné ci-après par l'appellation : « La Ville »

Et

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par Monsieur Michel PORCHE chef de pôle, Agence Régionale Etudes et Foncier Ile de France Ouest, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « Enedis »

Désigné ci-après par l'appellation : « Enedis »

Et

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (Sigeif), ayant son siège au 64 bis rue de Monceau 75 008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, - en qualité de Président en exercice, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après par l'appellation : « Le Syndicat »

La Ville, le Syndicat et Enedis, ci-après désignés « les Parties »,

### **Préambule :**

Le Syndicat a concédé à Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la Ville par une convention de concession signée le 21 novembre 1994, pour une durée de 30 ans.

La Ville a transféré au Sigeif sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité par délibération du conseil municipal le 31 octobre 2003.

En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain (cf plan joint) cadastré « Section AH numéro 18 ». Situé rue du Docteur Vaillant, le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière, est Electricité Réseau Distribution France devenue Enedis. À l'heure actuelle, un poste HTA/BT de distribution publique nommé « SE GRILLE ROYALE » est en exploitation sur ce terrain, mais son emprise reste limitée. Ce terrain a d'ores et déjà fait l'objet d'une division parcellaire qui se décompose comme suit :

- section AH numéro 79 pour la parcelle supportant le poste « SE GRILLE ROYALE », surface de 69 m<sup>2</sup>.
- section AH numéro 80 pour la parcelle supportant les réseaux souterrains HTA et BT, surface 32 m<sup>2</sup>.

Par arrêté préfectoral du 03 février 2014, le projet de construction du Tram 13 express (Tangentielle Ouest –phase 1) réalisé par la société SNCF réseau, a été déclaré d'utilité publique.

Le poste HTA/BT présent sur la parcelle AH n°79 n'est pas concerné par le projet de SNCF réseau, mais SNCF réseau et Enedis se sont rapprochés pour convenir du déplacement des réseaux actuellement présents sur la parcelle AH n°80 et nécessaires à la continuité du service public d'électricité.

Le terrain pourra faire l'objet d'une restitution au Syndicat par Enedis dès lors qu'il ne sera plus affecté au service public de la distribution d'électricité. Dans ces conditions, il n'y aura pas d'obstacle à prévoir le principe de déclassé du domaine public.

Le terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, sera considéré comme initialement mis à la disposition du Syndicat – dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée – quand bien même le fichier immobilier viserait EDF.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Enedis déclare que la désaffectation du terrain sera effective sous réserve que les réseaux nécessaires à la continuité du service public d'électricité présents sur la parcelle soient déplacés. La date prévisionnelle de la désaffectation est prévue en avril 2019. Dès lors, il n'aura plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. Libéré de tout ouvrage assurant la distribution publique d'électricité, le terrain pourra être cédé à la Ville (seule en capacité de trouver un accord de cession de la parcelle).

La cession du terrain à la Ville, nécessite de la part du Syndicat qu'il prenne acte, par délibération, de sa désaffectation, en vertu de sa compétence d'autorité concédante.

Pour des raisons de simplification, le Syndicat exprime son souhait que la restitution dudit Terrain soit effectuée entre Enedis et la Ville après signature de la présente convention.

En conséquence, les Parties conviennent, conformément au souhait exprimé du Syndicat, qu'à compter de la prise d'effet de la présente convention, le Terrain sera restitué directement à la Ville par Enedis qui renonce définitivement au droit de faire usage dudit Terrain. La Ville recouvre ainsi l'ensemble des droits et obligations sur ce bien.

#### **Article 2 : Etat du terrain**

La Ville accepte de prendre possession, en l'état, du Terrain qui lui est restitué.

Enedis fera ses meilleurs efforts pour porter à la connaissance de la Ville et du Syndicat la présence de déchets tels que définis par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement et s'engage à procéder, à ses frais, au traitement ou à l'élimination des déchets présents sur le site.

Enedis n'est tenue de remettre en état le Terrain que pour les pollutions générées au titre de son occupation ou de son exploitation du Terrain dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution et au vu des éléments dont elle a connaissance au jour de la conclusion de la présente convention. Cette obligation de restitution du terrain en bon d'état d'entretien s'apprécie au regard d'un usage industriel analogue à celui qu'en a fait le concessionnaire pendant la période d'exploitation du terrain.

**Article 3 : Indemnisation**

En contrepartie de la restitution du Terrain, la Ville versera à Enedis, dans un délai de 3 mois à compter de la réception d'une facture émise par Enedis, une indemnité égale à sa valeur nette comptable, soit 63,39 euros.

**Article 4 : Information de l'administration fiscale**

Enedis tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

**Article 5- Prise d'effet**

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des Parties.

Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations des parties aura été accompli.

**Article 6 – Différend**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville,**

**M. Bernard DEBAIN**

Maire de Saint-Cyr-L'École

**Pour le Syndicat,**

**M. Jean-Jacques GUILLET**

Président du Sigeif  
Maire de Chaville

**Pour Enedis**

**M. Michel PORCHE**

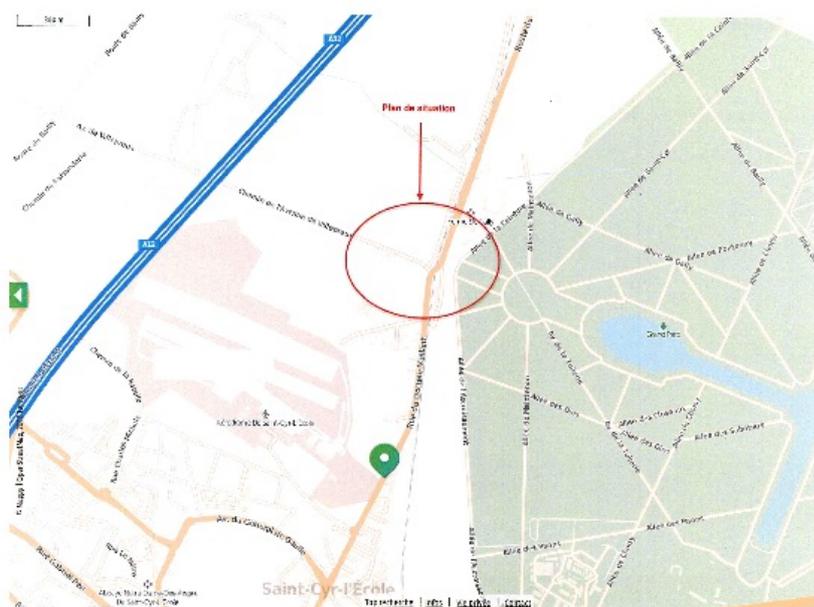
Chef de pôle Agence Régionale Etudes et Foncier  
Île-de-France Ouest

Division parcellaire section AH n°18

Commune de SAINT-CYR-L'ECOLE

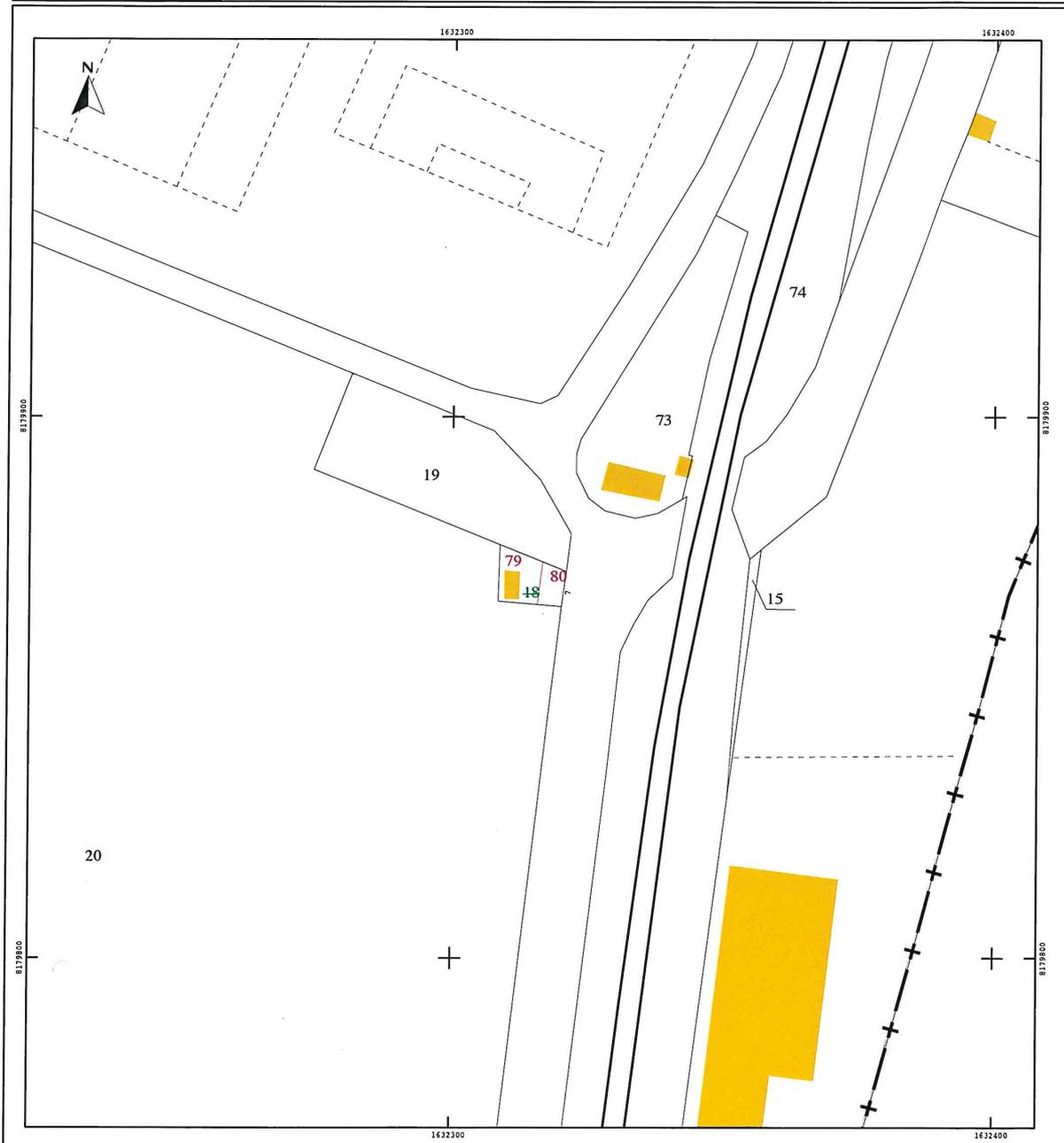
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
AH	18	SOL	Rue du Docteur Vaillant	101	5	a	32	b	69
Total à acquérir en m² : 32									

Plan de Situation de la parcelle section AH n°18



Extrait de la division parcellaire du plan cadastral

<p>Commune : SAINT-CYR-L ECOLE (545)</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Section : AH Feuille(s) : 000 AH 01 Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]</p>
<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1276 U Document vérifié et numéroté le 15/03/2017 APTGC Versailles Par Xavier BLANQUET Inspecteur Signé</p>	<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à ..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A ..... le .....</p>	<p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 15/03/2017 Support numérique : .....</p>
<p>Centre des Impôts foncier de : VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 12 rue de l' Ecole des Postes 78015 VERSAILLES Téléphone : 01 30 97 44 52 Fax : 01 30 97 45 76 cdf.versailles@dglfp.finances.gouv.fr</p>	<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).</p>	<p>D'après le document d'arpentage dressé Par Philippe LORRAIN (2) Réf. : Le 11/01/2017</p>



ANNEXE N° 19-07

O B J E T :

Infrastructures de recharge  
pour véhicules électriques (IRVE)

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « Installation et exploitation d'IRVE »,

Considérant que le Comité du Sigeif entend fixer le cadre de mise en œuvre de cette compétence,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1<sup>er</sup> : - Sur transfert par un membre de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts, le Sigeif s'engage à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'IRVE sur voie publique.

Article 2 : - Cette compétence s'exerce dans la limite des crédits alloués par le Comité chaque année en fonction d'un programme de travaux annuel établi en collaboration avec l'ensemble des membres concernés.

Article 3 : - Le transfert de compétence est suivi de conventions particulières conclues entre le membre et le Sigeif en vue de déterminer notamment les modalités selon lesquelles ce dernier assure la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE et, le cas échéant, de fixer une participation de la collectivité aux coûts d'investissement pouvant être minorée du fait des aides financières issues de partenaires publics ou privés mobilisées par le Sigeif.

Article 4 : - La participation prévue à l'article 3 ne peut excéder 70 % du coût du financement des investissements s'agissant des IRVE situées sur le territoire des communes adhérentes à la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

Article 5 : - Le président du Sigeif est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions particulières.

---

ANNEXE N° 19-08

OBJET :

Prise en charge des frais d'inscription des élus du  
Syndicat participant aux congrès, colloques et  
manifestations diverses organisés par les  
organismes associatifs auxquels adhère le  
Syndicat

---

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18,

Considérant que les associations professionnelles auxquelles le Syndicat est adhérent, ou tout autre établissement présentant un lien avec l'activité du syndicat, organisent régulièrement des congrès ou autres manifestations auxquels il est utile que le syndicat soit représenté,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : Mandat est donné aux membres du Bureau syndical pour représenter le Syndicat aux congrès, colloques et manifestations organisés par les diverses associations auxquelles il est adhérent et / ou qui présentent un lien étroit avec l'activité du Syndicat.

Article 2 : Les frais de transport supportés par les intéressés leur seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 3 : Les frais de séjour (remboursement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 4 : Dans le cas de voyages à l'étranger, les indemnités de mission pourront faire l'objet d'une avance sur décision de l'ordonnateur. Cette avance effectuée en euros ou en devises étrangères ne pourra excéder 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités journalières et, le cas échéant, des frais accessoires (frais de représentation ou frais annexes).

Article 5 : Ces frais seront imputés au chapitre 65, article 6532, «frais de mission des élus», du budget 2019 du Syndicat.

---

ANNEXE N° 19-09

O B J E T :

Prise en charge des frais d'inscription et de mission des fonctionnaires syndicaux participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels le Syndicat adhère

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité,

Considérant l'intérêt que représente pour le Syndicat l'éventuelle participation de certains de ses cadres aux colloques, congrès ou manifestations organisés par ces derniers ou tout autre établissement présentant un lien avec l'activité du syndicat, sur autorisation expresse et préalable du Président,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Est autorisée la prise en charge des frais d'inscription et de participation des agents concernés, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées, aux colloques, congrès ou manifestations diverses organisées dans les domaines présentant un lien étroit avec l'activité du Syndicat.

Article 2 : - En cas de mission, donnant lieu à un ordre de mission temporaire ou permanent, y compris en Île-de-France,

- les frais de stationnement seront remboursés, en totalité, sur présentation d'un justificatif de paiement,
- les frais de déplacement et les indemnités de mission d'intérim et de stage seront remboursés selon les dispositions en vigueur.

- 36

Article 3 : - Ces frais seront imputés au chapitre 011 du budget 2019, article 62 51 en ce qui concerne les dépenses afférentes aux déplacements et 62 56, en ce qui concerne l'indemnisation des frais de mission.

Article 4 : Dans le cas de voyages à l'étranger, les indemnités de mission pourront faire l'objet d'une avance sur décision de l'ordonnateur. Cette avance effectuée en euros ou en devises ne pourra excéder 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités journalières et, le cas échéant, des frais accessoires (frais de représentation).

---

- 37

ANNEXE N° 19-10

O B J E T :

Adhésion à l'Association pour le Développement et  
l'Innovation numérique des Collectivités

---

LE C O M I T É,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-3,

Considérant que l'article 37 1. a) du RGPD impose aux organismes publics de désigner un Délégué à la Protection des Données

Considérant que l'adhésion à l'association Adico permet d'accéder à une prestation unique de Délégué à la Protection des Données,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve les statuts de l'association Adico ainsi que le projet de convention d'adhésion.

Article 2 : - Autorise le Sigeif à adhérer à l'association Adico et son président à signer le projet de convention d'adhésion et tout autre document afférent à cette adhésion.

Article 3 : Le montant de la cotisation statutaire annuelle fixé à 58 euros sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2019 et suivants, article 6281.

---



# CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO « PRESTATION UNIQUE »

- Vu le développement des nouvelles technologies numériques et leurs applications dans les collectivités ;
- Vu la délibération du comité syndical décidant de son adhésion à l'Adico en date du ... /... /....

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

**L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités**, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 2 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Président élu, ci-après désignée par le sigle « Adico »,

Entre d'autre part,

**Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France**

ci-après dénommé « le SIGEIF », situé 64 bis rue de Monceau – 75008 Paris, représenté par **Monsieur le Président Jean-Jacques Guillet**,

n° Siret : 20005043300024

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention permet au SIGEIF ainsi qu'à ses adhérents membres du groupement de commandes « Délégué à la protection des données » d'accéder à un service unique, à savoir : **Le Délégué à la protection des données**.

## ARTICLE 2 : ADHESION

Le SIGEIF, en acceptant la présente convention, adhère à l'Adico dans la limite des conditions de prestations et de tarifs définies dans le cadre du marché public passé avec l'Adico et bénéficie du statut de membre de l'association.

La présente adhésion emporte acceptation des statuts de l'Adico. Ceux-ci ont été directement adressés au SIGEIF et sont consultables sur le site internet [www.adico.fr](http://www.adico.fr) (onglets « ADICO », « Qui sommes-nous ? », « Statuts de l'Adico »).

## ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS CONVENTIONNEES

L'adhésion de niveau 3 permet au SIGEIF ainsi qu'à ses adhérents membres du groupement de commandes « Délégué à la protection des données » d'accéder à une prestation unique proposée par l'Adico, en l'occurrence le délégué à la protection des données.

S'agissant du contenu des prestations conventionnées, des conditions d'intervention et du cadre juridique de l'accord liant les parties et les membres du groupement de commandes « Délégué à la protection des données », il convient de se reporter aux documents constitutifs de ce marché public.

## ARTICLE 4 : TARIFICATION

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Montant de la cotisation statutaire annuelle au jour de régularisation de la convention
---

<b>58 € HT</b>
----------------

La facturation de la cotisation statutaire annuelle interviendra, pour la première année, à réception de la convention d'adhésion signée. Pour les années suivantes, elle interviendra au cours du dernier trimestre de l'année qui précède.

## ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de réception dans nos locaux de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pendant toute la durée du marché relatif au délégué à la protection des données.

## ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de ses relations avec ses adhérents, l'Adico s'engage à respecter le règlement européen n°2016-679 et garantit qu'elle mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

## ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige à propos de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à l'engagement de tout recours devant la juridiction compétente.

*NB : Paraphez chaque page de la convention. Datedz, signez et apposez le cachet sur cette page.*

Fait à Beauvais, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

**Adico**

**Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France**

**Monsieur le Président**

**Monsieur le Président**

(Signature)

(Cachet et signature précédés de la mention « *Lu et approuvé* »)

**Jean-Pierre Lemaistre**

**Jean-Jacques Guillet,**

# Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (adico)

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 16 Octobre 2015 à AVRECHY (Oise)

## TITRE I - CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, qui a pour titre :

« Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités »

### Article 2 : Objet

L'Association a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager le développement numérique des établissements publics et des Collectivités Territoriales et représente les intérêts des adhérents dans ses relations avec les éditeurs de logiciels, l'ensemble de ses autres prestataires et partenaires et s'engage à défendre leurs intérêts.

Elle ne peut en aucun cas se faire l'intermédiaire entre un prestataire et un adhérent sauf si cela représente un intérêt pour celui-ci.

- en ce qui concerne les solutions logicielles :
  - . Vente
  - . Hébergement
  - . Installation, formation, assistance
- en ce qui concerne le matériel :
  - . Vente, location
  - . Installation, formation, assistance
  - . Maintenance

L'Association peut également proposer à ses adhérents de la formation métier et de la prestation à façon.

### Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

**2, rue Jean Monnet  
PAE du Tilloy  
60000 BEAUVAIS**

Il pourra être transféré en tout autre lieu, sur décision du Conseil d'Administration. Le siège est situé dans le département de l'Oise.

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

La dissolution peut être décidée selon les modalités prévues à l'article 16 des présents statuts.

## **TITRE II – COMPOSITION**

### **Article 5 : Composition**

L'Association se compose de membres actifs constitués par les établissements publics et les Collectivités Territoriales ayant décidé d'adhérer aux présents statuts.

Les établissements publics et les Collectivités Territoriales adhérents sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués sont désignés par l'Assemblée délibérante.

Il peut être procédé à une nouvelle désignation de délégués titulaires ou suppléants jusque 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

### **Article 6 : Adhésion des établissements publics et des Collectivités Territoriales**

Pour acquérir la qualité de membre de l'association, les établissements publics et les Collectivités Territoriales doivent adhérer aux présents statuts.

Chaque établissement public ou Collectivité Territoriale souhaitant adhérer à l'Association pourra faire connaître sa décision par simple délibération de l'assemblée délibérante.

Les rapports entre l'Association et ses adhérents sont détaillés par la convention d'adhésion ainsi que par les autres contrats éventuellement conclus individuellement par chaque adhérent.

Toutefois, l'Association se réserve le droit d'accepter de travailler de façon ponctuelle avec un établissement public ou une Collectivité Territoriale non adhérent à une tarification supérieure à celle pratiquée pour un établissement public ou une Collectivité Territoriale adhérent.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

Tout établissement public ou Collectivité Territoriale pourra démissionner de l'Association en faisant connaître son intention par lettre recommandée avec accusé réception, avec respect d'un délai de prévenance de 3 mois à compter du 31 décembre soit le 30 Septembre maximum de chaque année.

Tout membre sortant reste tenu au versement des cotisations annuelles et redevances échues lors de son retrait et de l'année courante. Il ne peut prétendre à se faire rétrocéder une quelconque partie de l'actif de l'association.

La qualité de membre se perd également par la disparition de l'établissement public ou Collectivité Territoriale ou la radiation/exclusion.

La radiation/exclusion est prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (exemples : tout incident injustifié avec d'autres membres, tout agissement préjudiciable aux intérêts de l'association, toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement à l'activité de l'association ou à sa réputation...), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau

La décision de radiation/exclusion est prise par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 : Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 11 membres élus par l'Assemblée Générale, représentant les adhérents, leur renouvellement ayant lieu chaque année par tiers.

L'élection se déroule selon les modalités décrites ci-après. Chaque candidature doit être signée et adressée par le candidat au plus tard 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Chacun des délégués présents ou représentés porte sa voix sur 3 ou 4 candidats au plus selon le renouvellement annuel. Les trois ou quatre candidats arrivés en tête sont élus.

Ils sont élus au scrutin secret sur la demande d'au moins la moitié des délégués représentant les établissements publics et les Collectivités Territoriales. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne régulièrement déléguée d'un établissement public ou d'une Collectivité Territoriale.

#### **Article 9 : Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son président, sur l'ordre du jour qu'il fixe, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins quatre fois par an.

La présence du tiers des membres représentant au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'une délégation donnée à un autre membre présent.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du président et du secrétaire.

Est présent le Directeur Général et/ ou cadres et/ou salariés missionnés par ce dernier, sans pouvoir de vote.

#### **Article 10 : Rémunération**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Cependant, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront éventuellement leur être remboursés au vu des pièces justificatives. De plus, une indemnité mensuelle dont le montant est voté par le Conseil d'Administration est versée au Président.

#### **Article 11 : Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir de révocation de la qualité de membres du bureau à la majorité de ses membres.

Le Conseil d'Administration, conformément à l'objet statutaire, valide les services et prestations proposés ainsi que l'ensemble de la tarification.

Les propositions prises en vertu du présent alinéa s'appliquent à une date fixée par le Conseil d'Administration et sont adoptées à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine tenue.

#### **Article 12 : Bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein, à la majorité des suffrages exprimés, chaque année, un bureau comprenant 4 membres :

- 1 président du Conseil d'Administration
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Le Bureau est réuni par le Président.

### **Article 13 : Rôle du Président et du Directeur Général**

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il fixe l'ordre du jour. Il assure sous la responsabilité dudit Conseil d'Administration, la Présidence, avec les fonctions les plus étendues dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs reconnus par les présents statuts aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il nomme le Directeur Général avec l'accord du Conseil d'Administration. Ce dernier assurant les missions liées à sa fonction.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du président, le vice-président occupe provisoirement les fonctions de Président. Au-delà d'un empêchement temporaire de 60 jours consécutifs ou en cas d'empêchement définitif, le Conseil d'Administration est réuni sans délai pour procéder à l'élection d'un nouveau président.

Le secrétaire contrôle la rédaction des PV des séances, tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et la transcription sur les registres prévus à cet effet. Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

Le trésorier assure la vérification des comptes de l'Association et leur régularité. Il fait appel à un expert-comptable si besoin est. Lorsque que le Président et le Vice-Président sont absents ou temporairement empêchés, il effectue tout paiement et perçoit toute recette.

### **TITRE IV - ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 14 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales se composent de l'ensemble des délégués représentant les établissements publics et les Collectivités Territoriales.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du président de l'association, adressée au moins un mois à l'avance et précisant l'ordre du jour. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut valablement se réunir si un quart des délégués sont présents ou ont donné pouvoir.

Si l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer faute de quorum, celle-ci se réunit à nouveau sur convocation du Président, adressée au moins dix jours à l'avance et précisant le même ordre du jour. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut alors valablement délibérer uniquement si le quart de la moitié des membres sont présents ou représentés.

Tout délégué titulaire pourra se faire représenter par son suppléant. En cas d'empêchement du titulaire et du suppléant d'un même établissement public ou d'une même Collectivité Territoriale, le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes : un membre présent peut recevoir délégation. Le nombre de pouvoirs que peut recevoir un membre présent ne peut excéder cinq.

Si la procuration est adressée sans indication du mandataire ou sans consigne de vote, il sera émis au nom de l'adhérent un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés à main levée, sauf si la moitié des délégués présents exige le vote à bulletin secret.

### Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois après la date de clôture de l'exercice de l'année précédente. Le président expose la situation morale de l'association. Le trésorier ou l'expert-comptable désigné rend compte de sa gestion.

L'Assemblée Générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts. Elle approuve le bilan de l'année écoulée et vote le rapport d'activité ainsi que le budget pour l'année en cours. Elle adopte les tarifications pour l'année suivante, préalablement votées par le Conseil d'Administration.

### Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des délégués des établissements publics ou Collectivités Territoriales, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut décider, notamment, la dissolution, la fusion ou l'union avec d'autres associations.

## TITRE V - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### Article 17 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- \* les adhésions et cotisations annuelles des établissements publics et Collectivités Territoriales,
- \* les prestations, services et solutions logiciels et/ou matérielles facturés aux établissements publics et Collectivités Territoriales selon la tarification votée par le Conseil d'Administration,
- \* les subventions, prêts ou dons qui pourront lui être accordés,
- \* le revenu de ses biens et valeurs, ainsi que les rétributions pour service rendus,
- \* toutes autres ressources autorisées par la loi.

L'association pourra éventuellement, en tant que de besoin, émettre les emprunts qu'elle estimera nécessaire.

### Article 18 : Responsabilité des membres

L'actif de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres puissent être personnellement responsable de ces engagements.

## TITRE VI - FORMALITES ADMINISTRATIVES

### Article n° 19 : Formalités administratives

Le président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Le Président :

Nom : LEMAISTRE

Prénom : Jean-Pierre

Signature :



Le Secrétaire :

Nom : SABBAGH

Prénom : Catherine

Signature :

